

GROUPE SADEC INC.

PROJET: 135 BOULEVARD SAINT-ELZÉAR OUEST LAVAL, QUÉBEC
LOT B

DOSSIER NO: 25-36401-S-300
DATE D'ÉMISSION: 2026-07-14

LISTE DES PLANS

ÉMS	FEUILLET	TITRE	
X	C-301	CAHIER DES CHARGES, DEVIS GÉNÉRAUX	ET PLAN DE LOCALISATION
X	C-302	LÉGENDES ET NOTES	
X	C-303	VUE D'ENSEMBLE	ÉLÉMENTS EXISTANTS ET DÉMOLITION
X	C-304	VUE EN PLAN	AMÉNAGEMENTS ET NIVELLEMENTS PROPOSÉS
X	C-305	VUE EN PLAN	BRANCHEMENTS ET DRAINAGE PROPOSÉS
X	C-306	TABLEAUX ET CALCULS DE RÉTENTION	LOT B
X	C-306A	TABLEAUX ET CALCULS DE RÉTENTION	LOT B (SUITE)
X	C-307	COUPES ET DÉTAILS TYPIQUES	
X	C-308	COUPES ET DÉTAILS TYPIQUES	SUITE
X	C-309	COUPES ET DÉTAILS TYPIQUES	(SUITE)
X	C-309A	COUPES ET DÉTAILS TYPIQUES	(SUITE)

HISTORIQUE DES ÉMISSIONS

DATE	DESCRIPTION
2026-03-17	POUR PERMIS REV 04
2026-04-15	POUR PERMIS REV 05
2026-04-20	POUR PERMIS REV 06
2026-05-14	POUR PERMIS REV 07
2026-06-05	POUR PERMIS REV 08
2026-07-14	POUR CONSTRUCTION



135, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle (Qc) J8B 0J4
T 450 227 1857
info@equipelaurence.ca | equipelaurence.ca

1.0 DEVIS GÉNÉRAUX

1.1 CONSTRUCTION ET RÉPARATION

Les parties 2 et 3 du cahier des charges et devis généraux - infrastructures routières - construction et réparation du ministère des Transports et Mobilité durable du Québec, édition 2026 définissent les clauses techniques générales relatives aux travaux.

1.2 CONSTRUCTION DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT

Le devis normalisé technique BNQ 1809-300/2023 définit les clauses techniques générales relatives aux travaux de construction de conduites d'eau potable et d'égout.

1.3 TERMINOLOGIE

Dans le cahier des charges et devis généraux du ministère des Transports et Mobilité durable du Québec, le terme ministère doit être remplacé par maître de l'ouvrage ou maître d'œuvre selon le cas

MAÎTRE DE L'OUVRAGE : GROUPE SADEC INC.

PROFESSIONNEL DÉSIGNÉ : ÉQUIPE LAURENCE INC.

2.0 GÉNÉRALITÉS

2.1 SERVICES SOUTERRAINS

Les plans montrent certains ouvrages souterrains uniquement dans le but de mettre en évidence l'existence de câbles, canalisations et ouvrages souterrains dans les secteurs où les travaux doivent être réalisés. L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier lui-même auprès des autorités compétentes, l'existence et la localisation réelle, de tous câbles, canalisations et ouvrages souterrains qui peuvent affecter les travaux. Avant de commencer des excavations, l'entrepreneur doit donc communiquer avec l'organisme info-excavation, les autorités municipales et tout autre intervenant pour faire repérer sur le terrain tous les ouvrages souterrains existants, qu'ils soient montrés ou non sur les plans. Il est responsable des dommages causés aux câbles, canalisations et ouvrages souterrains. Aucune variation de coûts découlant des ouvrages souterrains non montrés ou mal localisés sur les plans ne pourra être réclamée au maître de l'ouvrage. Suite à l'examen des plans et du devis, l'entrepreneur devra aviser l'ingénieur de toute erreur, omission ou discordance qu'il pourrait constater avant de commencer son travail.

2.2 CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT EXISTANTES

La localisation des conduites d'eau potable et d'égout existantes montrées aux plans est approximative. L'entrepreneur doit vérifier et valider la position et la profondeur des conduites par des fouilles minutieuses. Advenant que des écarts sont observés, ils devront être fournis sans délai afin que les modifications requises soient apportées aux plans de construction. L'entrepreneur devra coordonner avec la ville, les travaux de raccordement aux réseaux existants (eau potable et égouts). Aucune interruption de service ne doit avoir lieu sans l'autorisation du maître de l'ouvrage et des autorités concernées.

2.3 RELEVÉ DES OUVRAGES

Une série de plans montrant tous les changements qui ont eu lieu durant la construction devra être produite par l'entrepreneur au fur et à mesure de l'exécution des travaux et devra être en tout temps disponible pour consultation sur le chantier. À la fin des travaux, avant la réception provisoire, l'entrepreneur devra remettre au maître d'œuvre les plans annotés en format CAD. La réception provisoire des travaux ne pourra être faite avant que les dits plans n'aient été remis.

2.4 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'entrepreneur doit respecter l'ensemble des lois et règlements relevant des différents paliers de gouvernement (fédéral, provincial et municipal) y compris, sans s'y limiter, aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLQR, chapitre Q-2; ci-après LQE), du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (Q-2, R.17.1; ci-après REAFIE), du Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (Q-2, r.0.1; ci-après RAMHHS) et des directives émises par le maître d'œuvre.

2.5 PROTECTION CONTRE L'ÉROSION

À tous les endroits du chantier où il y a risque d'érosion ou de rejet de matières en suspension dans le milieu environnant, le sol doit être stabilisé. Les eaux de ruissellement doivent être interceptées et acheminées vers des endroits stabilisés et ce, durant toute la période des travaux et jusqu'à ce que la remise en état soit terminée. L'entrepreneur doit mettre en place des mesures d'atténuation reconnues pour éviter le transport de sédiments.

- pailils
- ballot de paille
- barrières à sédiments
- géomembranes ou géotextiles
- berme filtrante et trappe à sédiments
- bassin de sédimentation
- rideaux de turbidité
- autres dispositifs pour éviter la dispersion des sédiments dans l'eau

Toute intervention sur le chantier pouvant causer le transfert de sédiments doit être accompagnée simultanément de mesures de captage de sédiments. La remise en état du milieu incluant la revégétalisation relève de la responsabilité de l'entrepreneur conformément aux exigences réglementaires.

2.6 ASSÈCHEMENT DES EXCAVATIONS

L'entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher la pénétration des eaux de surface et le cas échéant, en évacuer les eaux de surface, souterraines ou d'égout. Les eaux usées doivent être dirigées vers un égout unitaire ou un égout sanitaire et les eaux de surface ou souterraines, vers un égout pluvial, un égout unitaire ou un fossé. Dans tous les cas, le lieu de dérivation doit être soumis à l'approbation de l'ingénieur. L'entrepreneur doit assumer tous les frais de pompage et de nettoyage requis.

2.7 PROTECTION DES REVÊTEMENTS

En tout temps, la circulation des machines et des véhicules sur chenilles en métal, est interdite sur les surfaces pavées, à moins que des contreplaqués de bois d'une épaisseur minimale de 20mm ou de caoutchouc d'une épaisseur minimale de 12,5mm soient déposés sur la surface afin d'éviter d'endommager le recouvrement. Toutes réparations ou remplacement complet du revêtement sont de la responsabilité de l'entrepreneur, qui devra en défrayer tous les coûts.

2.8 NETTOYAGE DES LIEUX

À la fin des travaux et aussi souvent que demandé par le maître d'œuvre, l'entrepreneur doit nettoyer et éliminer des lieux tous les débris générés par les travaux et remettre en bon état les surfaces touchées par les travaux. Le nettoyage des lieux est inclus dans les prix unitaires ou globaux du marché.

2.9 DÉMOLITION, GESTION DES MATÉRIAUX

La gestion des matériaux de démantèlement et des granulats naturels excavés doit être conforme aux «Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille», ainsi qu'au «Guide de bonnes pratiques pour la gestion des matériaux de démantèlement», du MELCCFP.

2.10 ISOLATION DES CONDUITES D'ÉGOUT

L'entrepreneur doit isoler les conduites d'égout pluvial et sanitaire (voir détail pour l'installation de l'isolant) selon le critère le plus sévère:

- moins de 1,2 m couvert
- exigences précises de la ville

3.0 EAU POTABLE

3.1 CONDUITES D'EAU POTABLE

Diamètre intérieur minimal de 150 mm.

Conduites en PVC à paroi pleine, DR-18 minimum, conforme à la norme NQ-3624-250. Les conduites doivent respecter les exigences de l'annexe E du Règlement L-11870 de la ville de Laval.

3.2 PIÈCES ET RACCORDS DE CONDUITES D'EAU POTABLE

Même matériel que la conduite principale et de même pression nominale. Les pièces et raccords d'eau potable doivent provenir du même manufacturier que la conduite principale.

Raccord d'aqueduc en PVC

Les raccords doivent être fabriqués en PVC de même classe et de même couleur que les conduites, conformes à la norme NQ-3624-250 et de type à emboîtement.

3.3 SYSTÈMES DE RETENUES

Les systèmes de retenues pour les accessoires devront être installés selon les recommandations du manufacturier et correspondre aux exigences suivantes :

Conduites et accessoires en PVC

Système du type à collets comportant des dents acérées obtenues par usinage avec tiges de retenue et boulons de serrage en acier inoxydable. Les systèmes de retenues doivent satisfaire aux recommandations du fabricant de la conduite et être de marque Star Pipe, Uniflange, Sigma ou Clow et de modèle approprié.

3.4 VANNES D'EAU POTABLE

Vannes à joint mécanique ou tyton, siège résilient en uréthane avec un revêtement intérieur et extérieur en époxy conforme aux exigences de la norme AWWA C-509. Noix et boulons en acier inoxydable 304.

Les modèles acceptés sont :

- Robinet-vanne R/W à siège oblique résilient de la compagnie "Clow";
- Robinet-Vanne à siège symétrique résilient de la compagnie "Mueller Canada", ou leurs équivalents approuvés.

3.5 ROBINETS D'ARRÊT DE LIGNE

Tous les produits doivent être conformes à la norme NQ-3660-950.

3.6 ROBINETS D'ARRÊT PRINCIPAL

Tous les produits doivent être conformes à la norme NQ-3660-950.

3.7 RUBANS INDICATEURS

Dispositif avertisseur de type Plyage HZ de 300mm de largeur tel que fourni par Technoconsor ou autre distributeur, et installé à 300mm au-dessus de la conduite à protéger. Réseau d'eau potable : de couleur bleu, avec fil traceur indépendant en cuivre RWU-90 numéro 12 rattaché aux vannes et poteaux d'incendie. Réseau d'égout : de couleur verte, sans fil traceur.

3.8 BOUCHES À CLÉ

En fonte, anti-charrue, 130mm de diamètre avec plaque, guide et couvercle. Inscription eau sur le couvercle. Chaque pièce doit être clairement identifiée quant au nom du manufacturier, ainsi que sa provenance.

3.9 BOÎTES DE SERVICE

En fonte avec tige et goupille en acier inoxydable de type 304, base et bouchon recouverts d'époxy.

3.10 BOULONS ET ÉCROUS

Acier inoxydable de type 304L.

3.11 POTEAUX D'INCENDIE

Les modèles acceptés sont :

- "Sentinel" de la compagnie "Bibby Ste-Croix";
- "Brass Brass/Laval" de la compagnie "Concorde-Daigle";
- "M-67" de la compagnie "Clow-McAvity";
- "Century EM" de la compagnie "Mueller Canada", ou leurs équivalents approuvés.

Les poteaux doivent être munis d'une troisième sortie pour autopompe avec manchon adapter « STORZ » de 100mm en bronze. Les poteaux d'incendie doivent être peints de couleur rouge et munis d'un drain de vidange.

3.12 BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE SUR UNE NOUVELLE CONDUITE

Cuivre rouge de type « K » mou, sans joint, conforme à la norme ANSI/AWWA C800, 19mm de diamètre minimum. Raccordement à la conduite principale à 90° avec orientation horaire entre 13h et 15h. Raccordement étanche à la conduite principale en PVC avec « T » préfilé.

4.0 ÉGOUT SANITAIRE

4.1 CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE

Diamètre intérieur minimal de 200mm. Conduites en PVC à paroi intérieure et extérieure lisse, type 1 DR-35 minimum, conforme à la norme NQ-3624-126.

4.2 REGARDS

Diamètre de la cheminée de 900mm, garnitures étanches, cunette sur réseaux domestiques et unitaire, 1 200mm de diamètre à la base avec une hauteur de dégagement de 1 800mm conforme à la norme NQ-2622-420.

4.3 CADRES ET COUVERCLES DES REGARDS

De type ajustable avec cadre guideur conique et garniture ou coussin de néoprène.

Type: À venir

Hauteur de l'ajustement 200mm, diamètre extérieur de la jupe 743mm (29 1/4 pouces).

Le couvercle est muni de 3 pattes anti-basculantes. Chaque pièce doit être identifiée clairement quant au nom du manufacturier, la date de production ou codification permettant de retracer la coulée, la provenance, ainsi que la mention ductile ou DI.

5.0 ÉGOUT PLUVIAL

5.1 CONDUITES D'ÉGOUT PLUVIAL

Diamètre intérieur minimal de 200mm.

Conduites en PVC à paroi intérieure et extérieure lisse, type 1, DR-35 minimum, conforme à la norme NQ-3624-135 ou conduites en PEHD à paroi intérieure lisse et paroi extérieure lisse ou nervurée, type 1, catégorie R-320 minimum, conforme à la norme NQ-3624-120. Les conduites en PEHD ne sont pas autorisées pour les branchements dans l'emprise publique.

5.2 PUISARDS

Puisards rond de type PB-1 de Boisclair & Fils ou équivalent, cadre ajustable, grille en V (anti-vélo) ronde de 750mm (29 ¼ pouces) ou tel que spécifié aux plans incluant cloche en fonte et garniture de type P-Lok. La base des puisards doivent avoir un diamètre intérieur de 610mm et une fosse à sédiments de 300mm de profondeur minimum. Conforme à la norme NQ-2622-420.

5.3 ENTRETIENS

Les points sensibles du réseau pluvial doivent être assujettis à un programme d'entretiens réguliers de la part du client. Celui-ci a la responsabilité de consulter les professionnels en la matière lorsqu'une anomalie est décelée afin d'assurer le bon fonctionnement de son réseau pluvial.

Lorsque applicable, il est important de suivre les consignes d'entretien du manufacturier concernant les structures pluviales particulières, telles que les séparateurs hydrodynamiques, les bassins de rétention souterrains, etc.

6.0 BRANCHEMENTS À L'ÉGOUT

Sanitaire : Voir diamètre au plan, PVC DR-35; pente minimale de 2 %.

Pluvial : Voir diamètre au plan, PVC DR-35; pente minimale de 1 %.

Raccordement à la conduite principale à 90° avec orientation horaire entre 13 h et 15 h.

Raccordement étanche à la conduite principale selon les exigences de l'annexe E du Règlement L-11870 de la ville de Laval.

Coude 22° à long rayon seulement.

7.0 MEMBRANE GÉOTEXTILE POUR ENROBEMENT DE TOUTES LES STRUCTURES

TEX-O-FLEX 40-12 épaisseur 3mm ou GÉOFLEX-20 épaisseur 3mm.

8.0 TROTTOIRS À LA JONCTION DE BÂTIMENTS

Advenant qu'aucun détail n'apparaisse sur les plans de l'ingénieur structure concernant les trottoirs à la jonction du bâtiment, l'entrepreneur devra aviser le consultant afin d'obtenir un détail sur ces travaux. Les trottoirs devront être ancrés à la fondation et être munis d'un isolant sous la fondation du trottoir sur une distance minimale de 1.2m.



PLAN DE LOCALISATION

ÉCHELLE AUCUNE

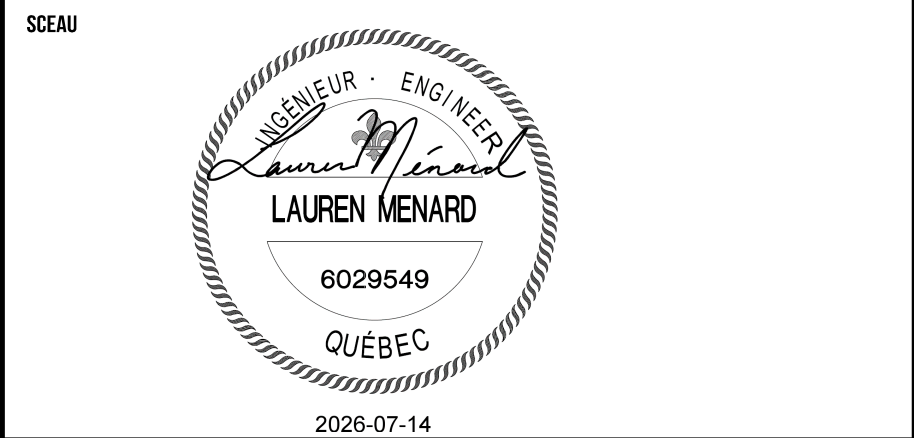
REV	DESCRIPTION	PAR	DATE
O	POUR CONSTRUCTION	L.M	2026-07-14
I	POUR PERMIS REV 08	L.M.	2026-06-05
H	POUR PERMIS REV 07	L.M.	2026-05-14
G	POUR PERMIS REV 06	L.M.	2026-04-20
F	POUR PERMIS REV 05	L.M.	2026-04-15
E	POUR PERMIS REV 04	L.M.	2026-03-17

CLIENT
GROUPE SADEC inc.
SUITE 228-99, CHABANEL OUEST
MONTREAL (QUÉBEC)
H2M 1G2

PROJET
135 BOULEVARD SAINT-ELZÉAR OUEST
LAVAL, QUÉBEC
LOT B



135, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle (Qc) J8B 0J4
T. 450 227 1867
info@equipe-laurence.ca | equipe-laurence.ca



TITRE DU PLAN
CAHIER DES CHARGES, DEVIS GÉNÉRAUX
ET PLAN DE LOCALISATION

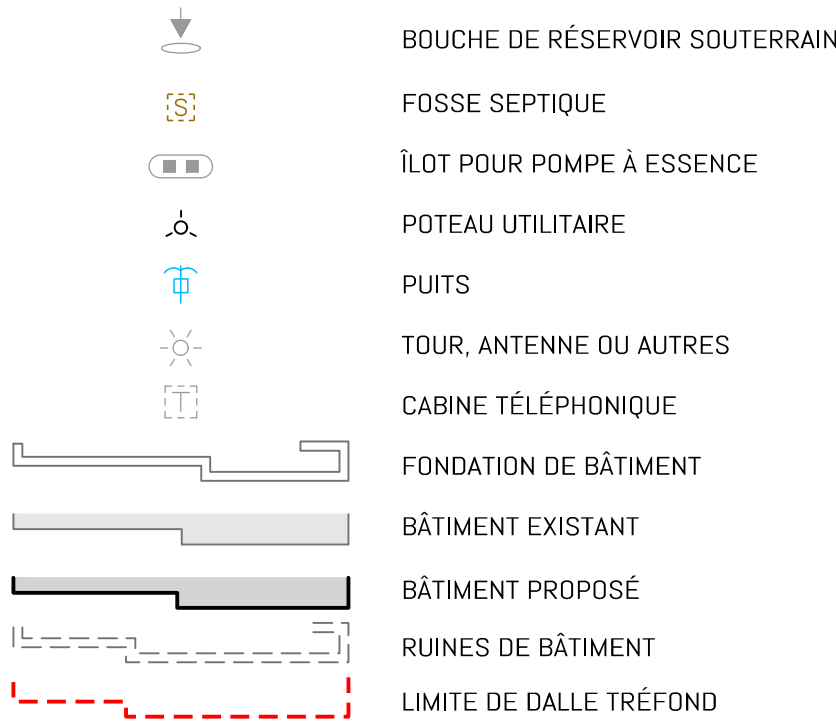
ÉCHELLE
AUCUNE ÉCHELLE

EQUIPE DE PROJET	DOSSIER NO
G. LAURIN, dessinatrice M. HOGUE, cpi J-F. ARBIQUE, chargé de projet	25-36401-S-300
	FICHIER C-301.dwg

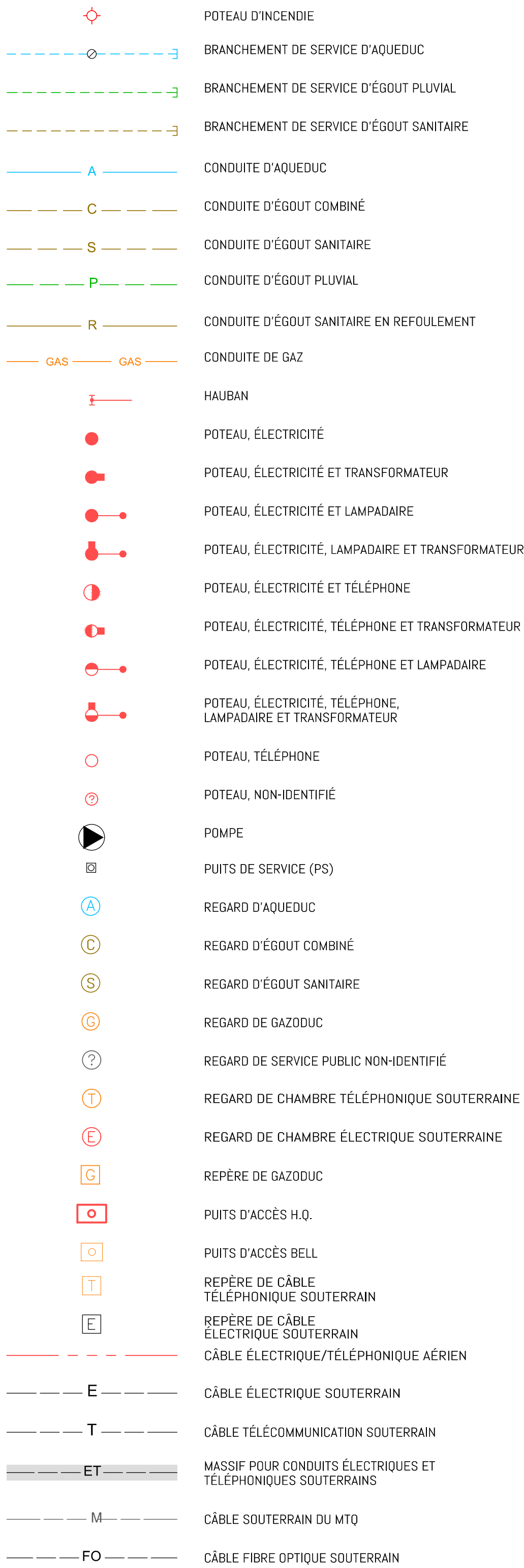
PRÉPARÉ PAR
L. MENARD, ing.

C-301

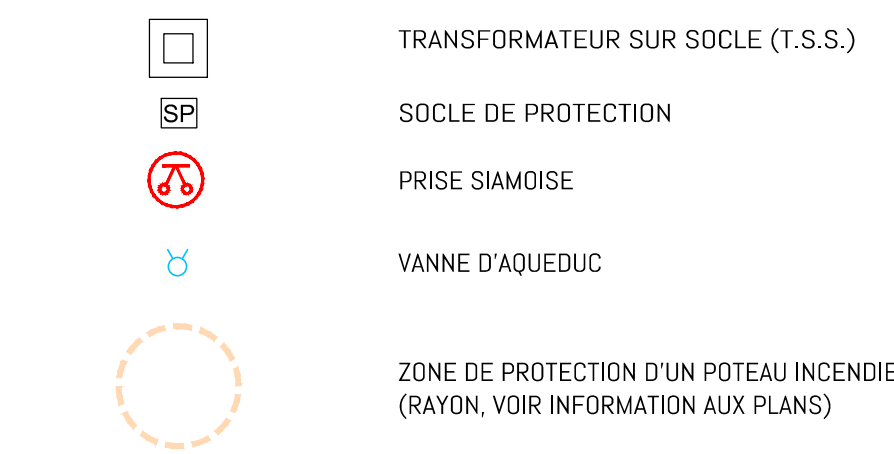
BÂTIMENT



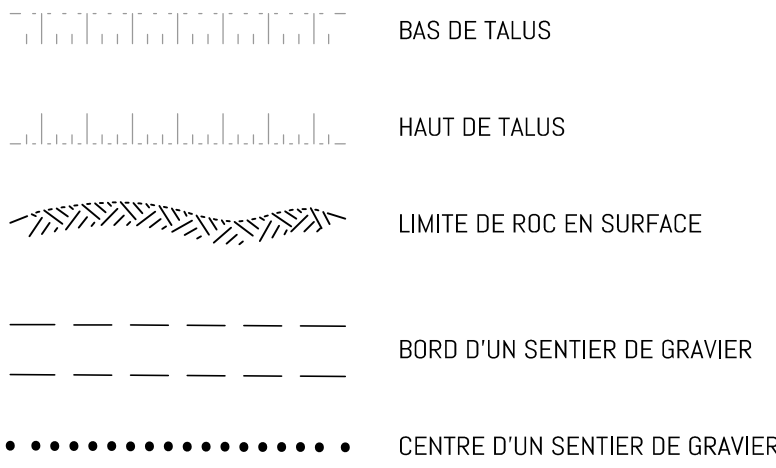
SERVICES PUBLICS



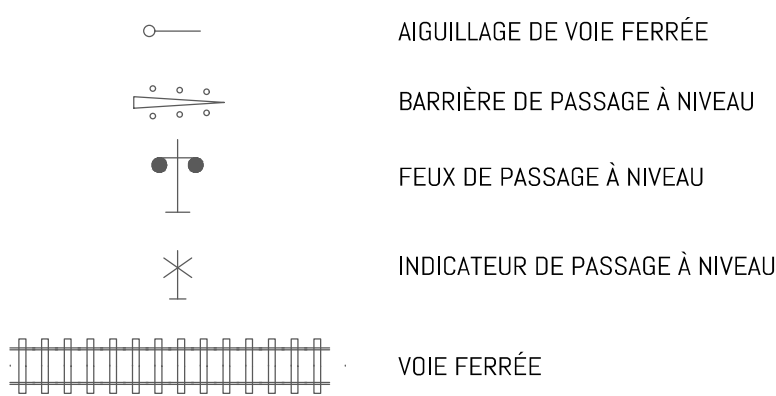
SERVICES PUBLICS - SUITE



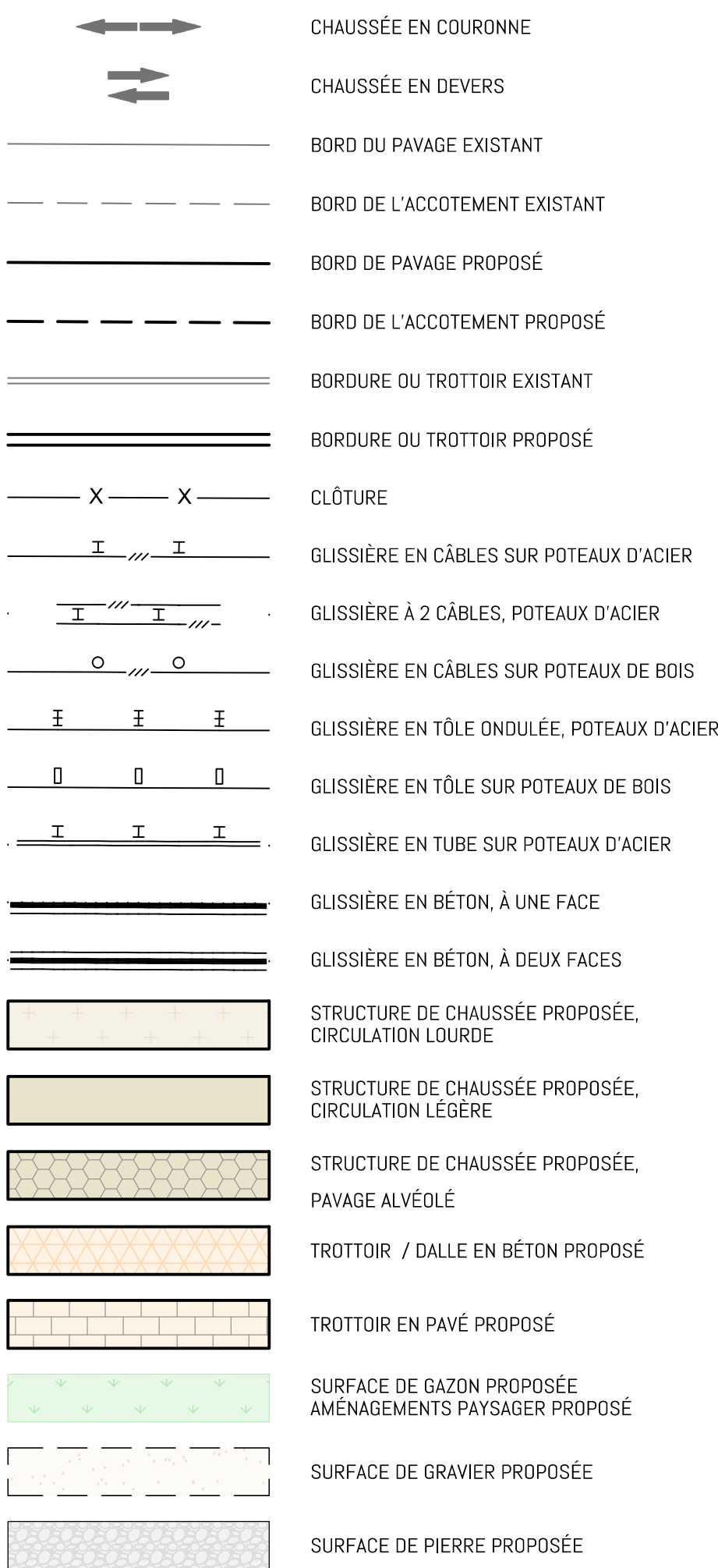
TOPOGRAPHIE



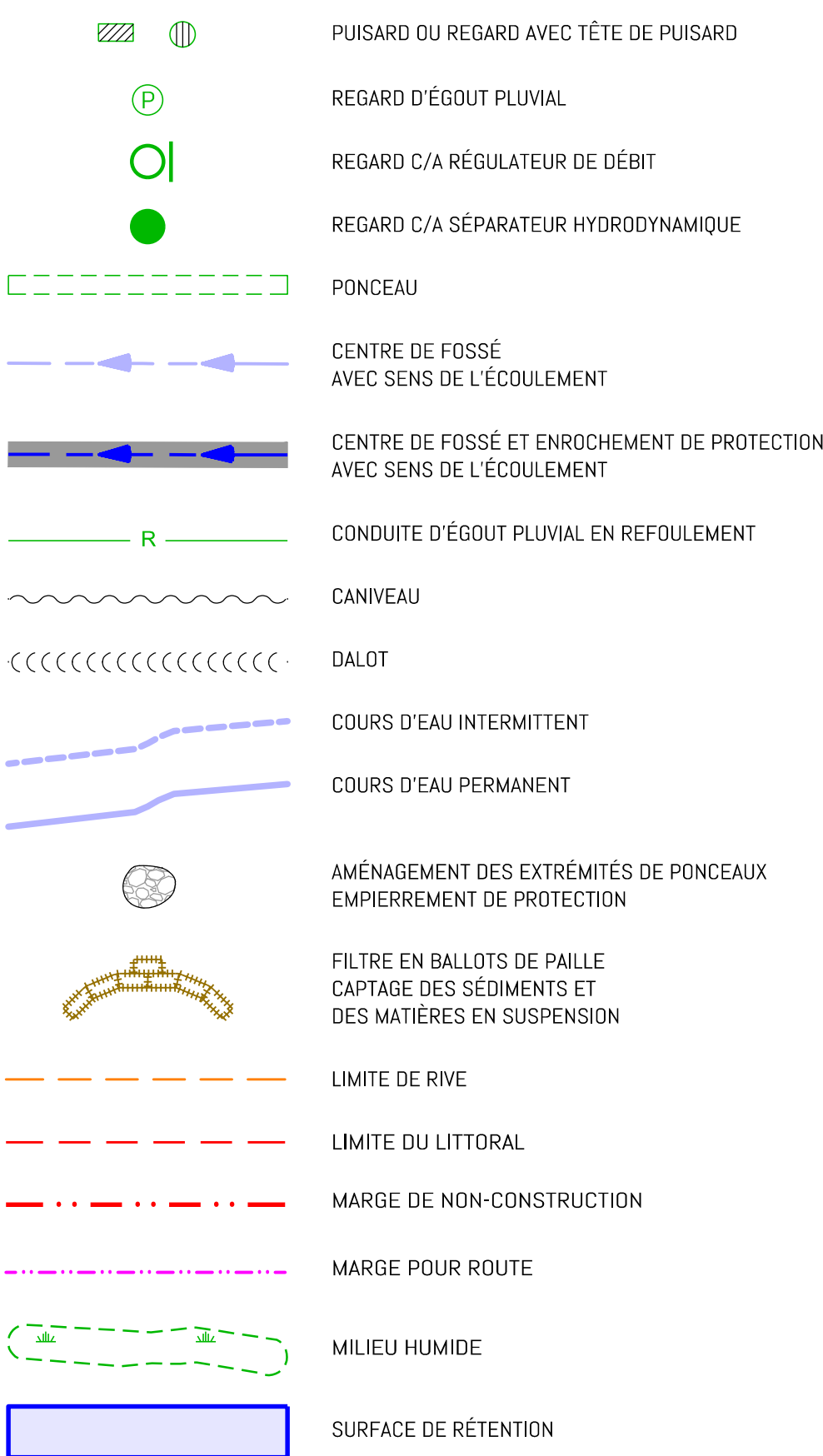
MOBILIER FERROVIAIRE



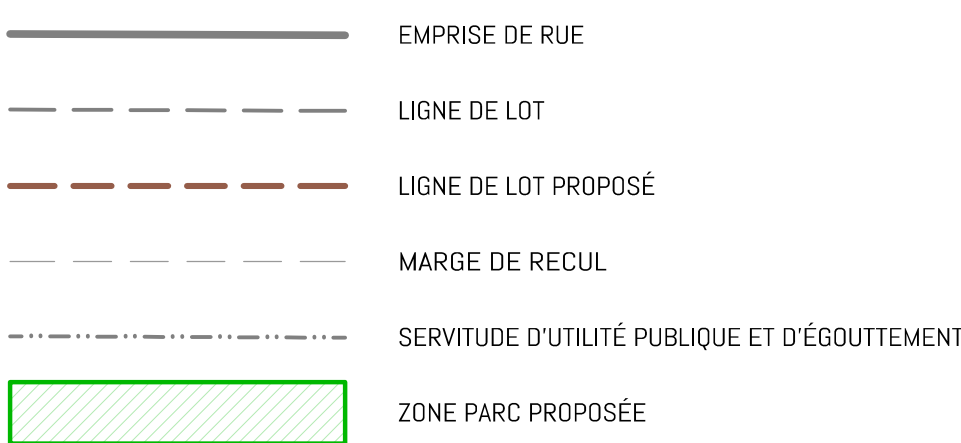
INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE



HYDROGRAPHIE ET DRAINAGE



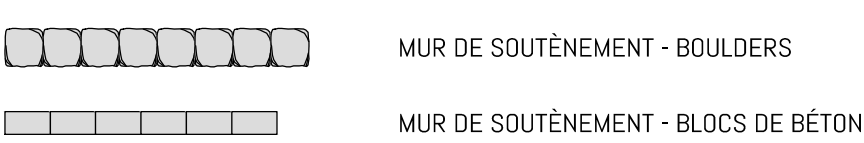
INFORMATION FONCIÈRE



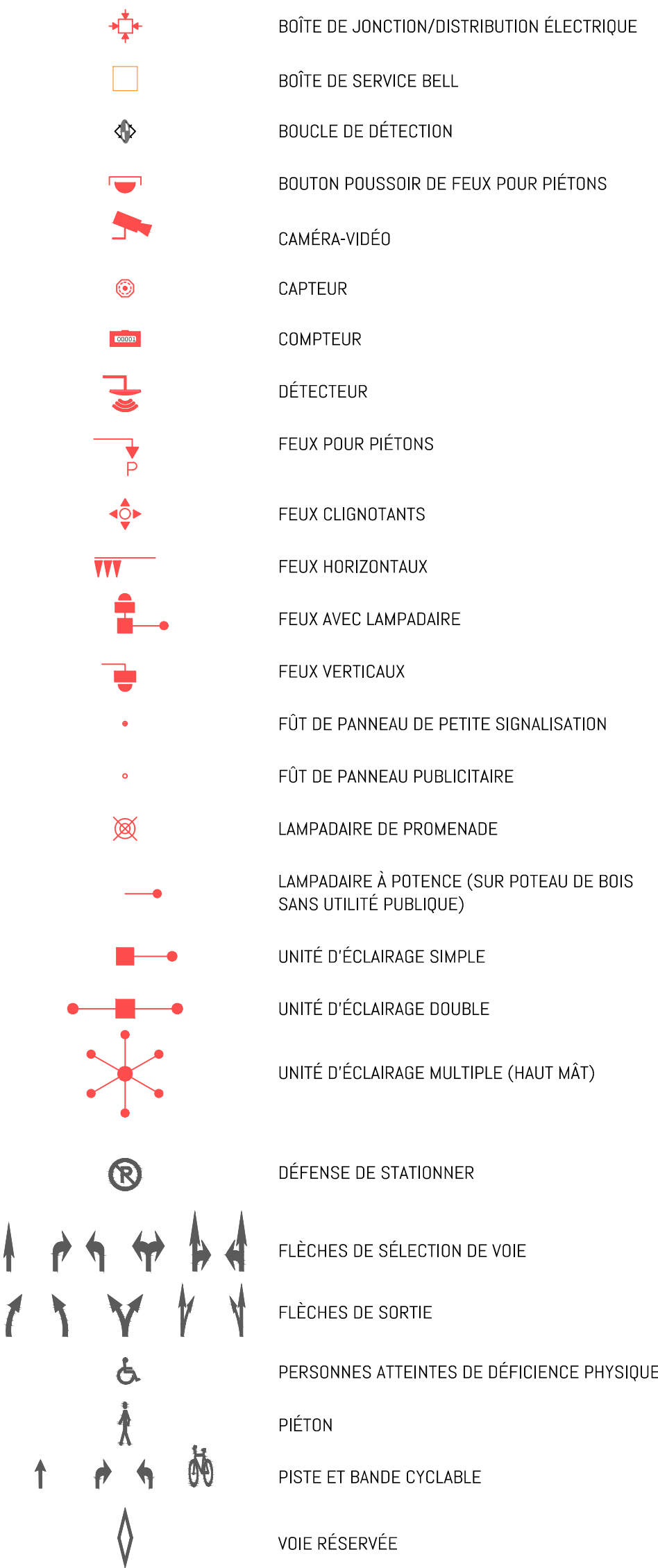
GÉNÉRALITÉS



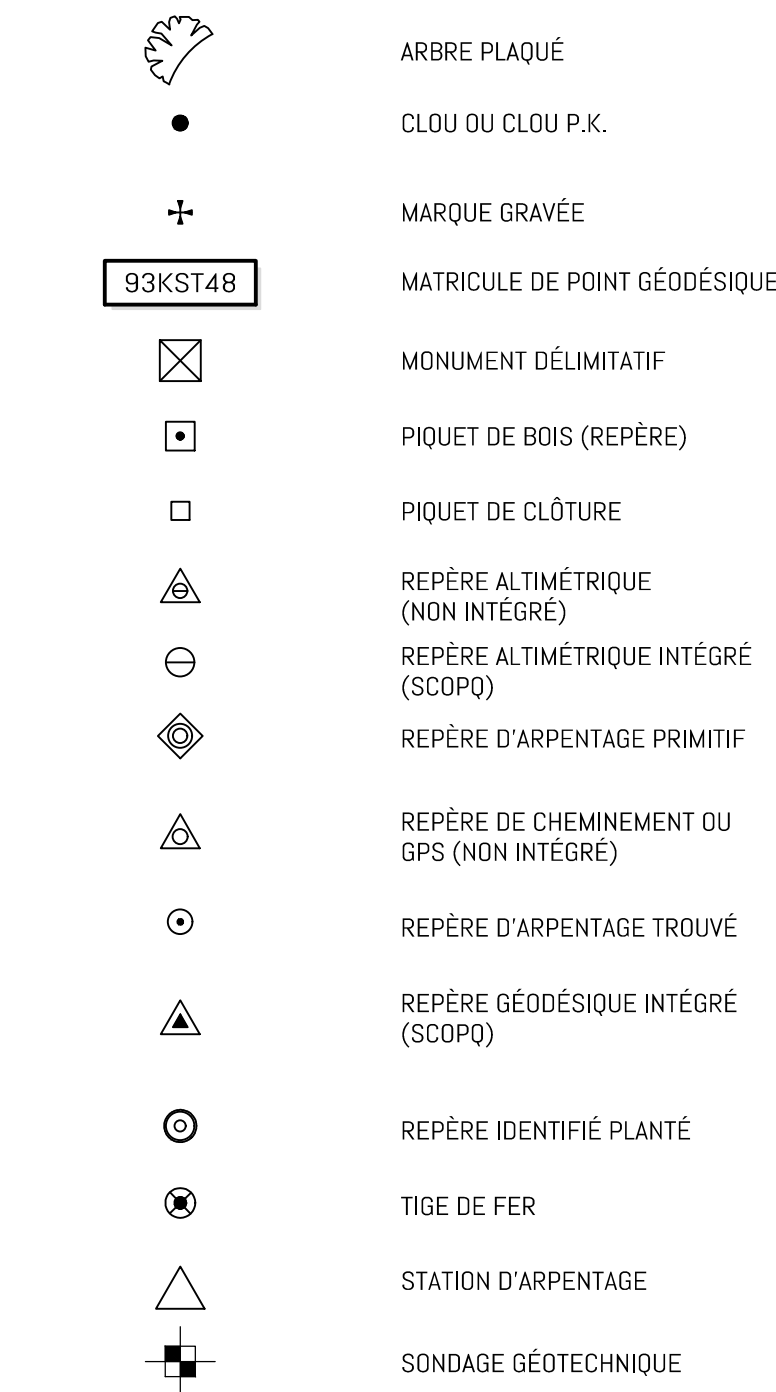
STRUCTURES



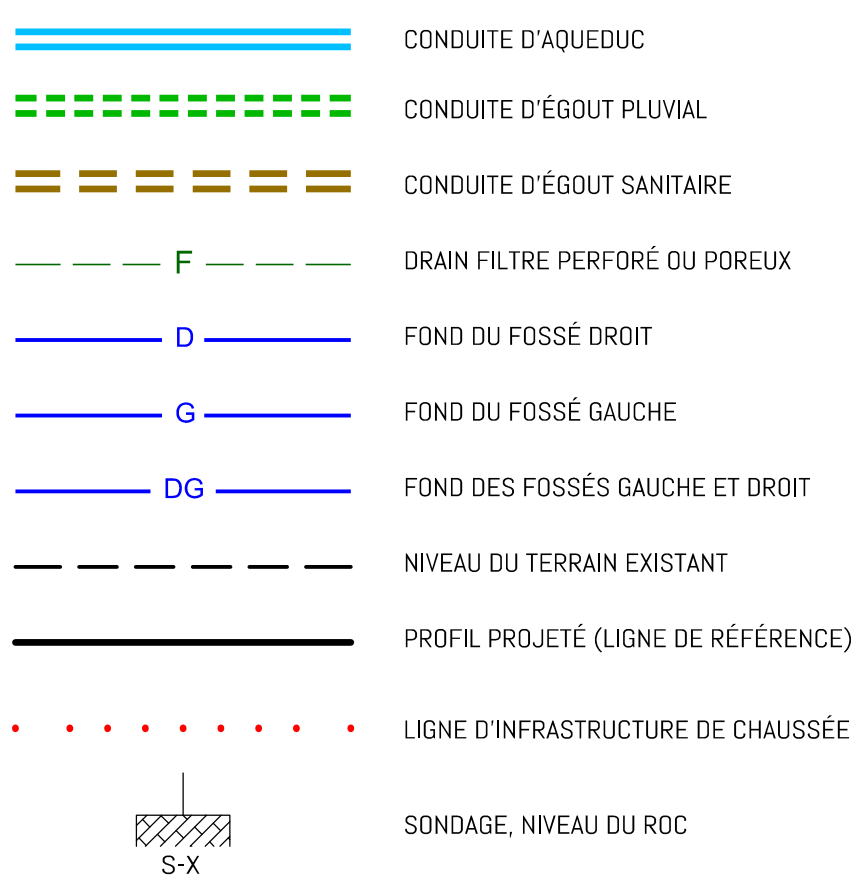
SIGNALISATION ET ÉCLAIRAGE



REPÈRES D'ARPENTAGE



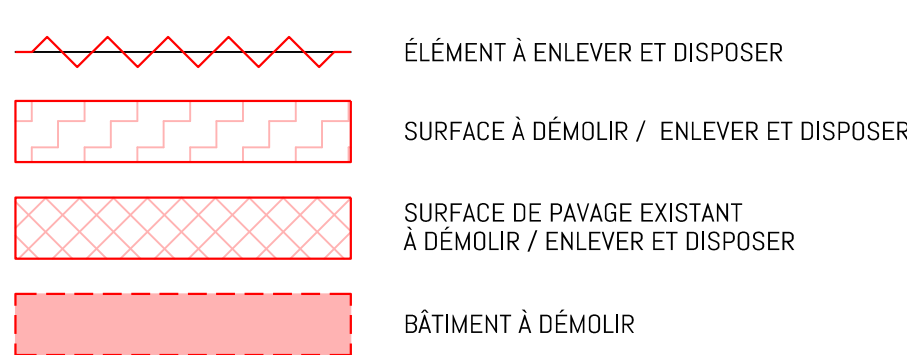
VUES EN SECTION ET PROFIL



VÉGÉTATION



DÉMOLITION



FUTUR



L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVENIR ÉQUIPE LAURENCE S'IL CONSTATE DES ÉCARTS ENTRE LES INFORMATIONS SUR LES PLANS ET SES MESURES AU CHANTIER AFIN D'APPORTER DES AJUSTEMENTS S'IL Y A LIEU. LORSQU'APPLICABLE, IL DOIT ÉGALEMENT VALIDER LES RADIERS DE RACCORDEMENTS AUX RÉSEAUX EXISTANTS AU DÉBUT DES TRAVAUX ET EN INFORMER LE CONSULTANT, AVANT DE PROCÉDER À L'INSTALLATION DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS PROPOSÉS.

O	POUR CONSTRUCTION	L.M.	2026-07-14
I	POUR PERMIS REV 08	L.M.	2026-06-05
H	POUR PERMIS REV 07	L.M.	2026-05-14
G	POUR PERMIS REV 06	L.M.	2026-04-20
F	POUR PERMIS REV 05	L.M.	2026-04-15
E	POUR PERMIS REV 04	L.M.	2026-03-17
RÉV	DESCRIPTION	PAR	DATE

CLIENT
GROUPE SADEC inc.
SUITE 228-99, CHABANEL OUEST
MONTREAL (QUEBEC)
H3N 1G2

PROJET
135 BOULEVARD SAINT-ELZÉAR OUEST
LAVAL, QUÉBEC
LOT B



135, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle (Qc) J8B 0J4
T. 450 227 1867
info@equipe-laurence.ca | equipe-laurence.ca



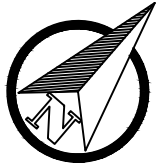
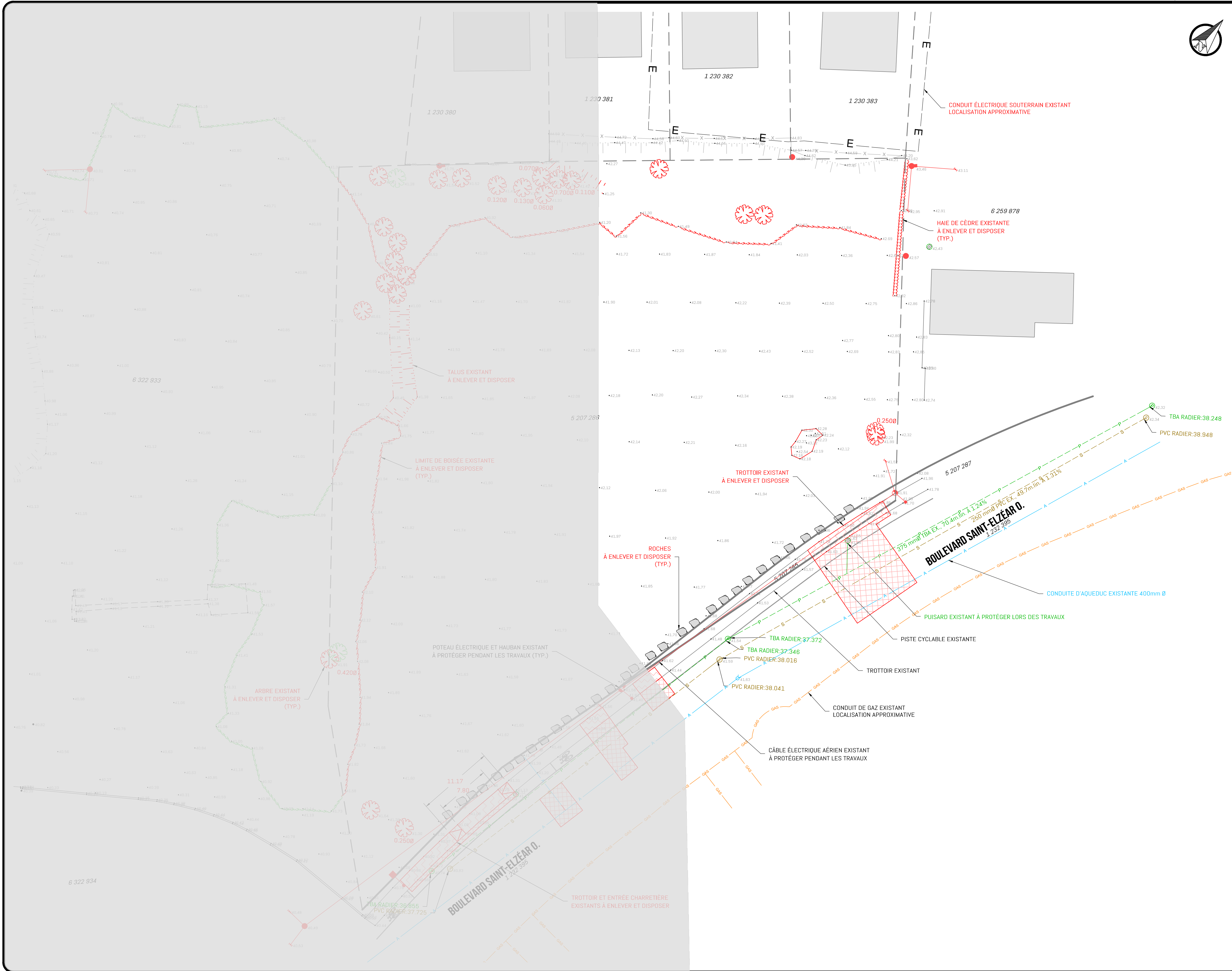
TITRE DU PLAN
LÉGENDES ET NOTES

ÉCHELLE
L'échelle de la représentation graphique des symboles n'est pas conforme

ÉQUIPE DE PROJET G. LAURIN, dessinatrice M. HOGUE, cpi J.-F. ARBIQUE, chargé de projet	DOSSIER NO 25-36401-S-300 FICHIER C-302.dwg
---	--

PRÉPARÉ PAR
L. MENARD, ing.

C-302



LEVÉ TOPOGRAPHIQUE RÉALISÉ PAR
GROUPE SR ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE
EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2025
DOSSIER : S-51 545-3, MINUTE: 63 651
SYS. RÉFÉRENCE PLANIMÉTRIQUE: EN ATTENTE INFO
SYS. RÉFÉRENCE ALTIMÉTRIQUE: CGVD28

RÉV	DESCRIPTION	PAR	DATE
O	POUR CONSTRUCTION	L.M.	2026-07-14
I	POUR PERMIS REV 08	L.M.	2026-06-05
H	POUR PERMIS REV 07	L.M.	2026-05-14
G	POUR PERMIS REV 06	L.M.	2026-04-20
F	POUR PERMIS REV 05	L.M.	2026-04-15
E	POUR PERMIS REV 04	L.M.	2026-03-17

CLIENT
GROUPE SADEK inc.
SUITE 228-99, CHABANEL OUEST
MONTREAL (QUÉBEC)
H3M 1G2

PROJET
135 BOULEVARD SAINT-ELZÉAR OUEST
LAVAL, QUÉBEC
LOT B



135, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle (Qc) J8B 0J4
T. 450 227 1857
info@equipe-laurence.ca | equipe-laurence.ca

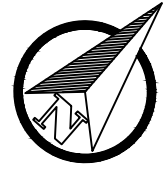


TITRE DU PLAN
VUE D'ENSEMBLE
ÉLÉMENTS EXISTANTS ET DÉMOLITION

ÉCHELLE
Horizontale 1:250
0 2.5 5 12.5m

EQUIPE DE PROJET G. LAURIN, dessinatrice M. HOGUE, cpi J-F. ARBIQUE, chargé de projet	DOSSIER NO 25-36401-S-300 FICHIER C-303.dwg
--	--

PRÉPARÉ PAR L. MENARD, ing.	C-303
--------------------------------	-------



PLAN D'IMPLANTATION PRÉPARÉ PAR
VERSION PAYSAGE ARCHITECTES PAYSAGISTES
EN DATE DU 11 MARS 2026
DOSSIER: AP-1475

NOTE:

LA LIGNE DE LOT MITOYENNE CORRESPOND AU POINT HAUT DU NIVELLEMENT. CHAQUE LOT DOIT ASSURER LA GESTION DES EAUX PLUVIALES GÉNÉRÉES SUR SON TERRAIN.

RÉV	DESCRIPTION	PAR	DATE
O	POUR CONSTRUCTION	L.M.	2026-07-14
I	POUR PERMIS REV 08	L.M.	2026-06-05
H	POUR PERMIS REV 07	L.M.	2026-05-14
G	POUR PERMIS REV 06	L.M.	2026-04-20
F	POUR PERMIS REV 05	L.M.	2026-04-15
E	POUR PERMIS REV 04	L.M.	2026-03-17

CLIENT
GROUPE SADEK inc.
SUITE 228-99, CHABANEL OUEST
MONTREAL (QUEBEC)
H3M 1C2

PROJET
135 BOULEVARD SAINT-ELZÉAR OUEST
LAVAL, QUÉBEC
LOT B



135, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle (Qc) J8B 0J4
T 450 227 1857
info@equipe-laurence.ca | equipe-laurence.ca

SCEAU

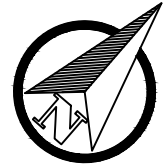


TITRE DU PLAN
VUE EN PLAN
AMÉNAGEMENTS ET NIVELLEMENTS PROPOSÉS

ÉCHELLE
Horizontale 1:250
0 2.5 5 12.5m

ÉQUIPE DE PROJET G. LAURIN, dessinatrice M. HOGUE, cpi J-F. ARBIQUE, chargé de projet	DOSSIER NO 25-36401-S-300 FICHIER C-304.dwg
--	--

PRÉPARÉ PAR L. MENARD, ing.	C-304
--------------------------------	--------------



LES DÉTAILS DE BASSIN DE BIORÉTENTION SE TROUVENT SUR LES PLANS C-306, C-306A ET C-308. LE DÉTAIL D'IMPERMÉABILISATION DES MURS DE FONDATION SE TROUVE SUR LES PLANS D'ARCHITECTURE. VOIR LE DÉTAIL DE MUR TYPE F1.

CLIENT GROUPE SADEC inc.
SUITE 228-99, CHABANEL OUEST
MONTREAL (QUEBEC)
H2N 1C2

ÉQUIPE **LAURENCE**

INGÉNIERIE CIVILE

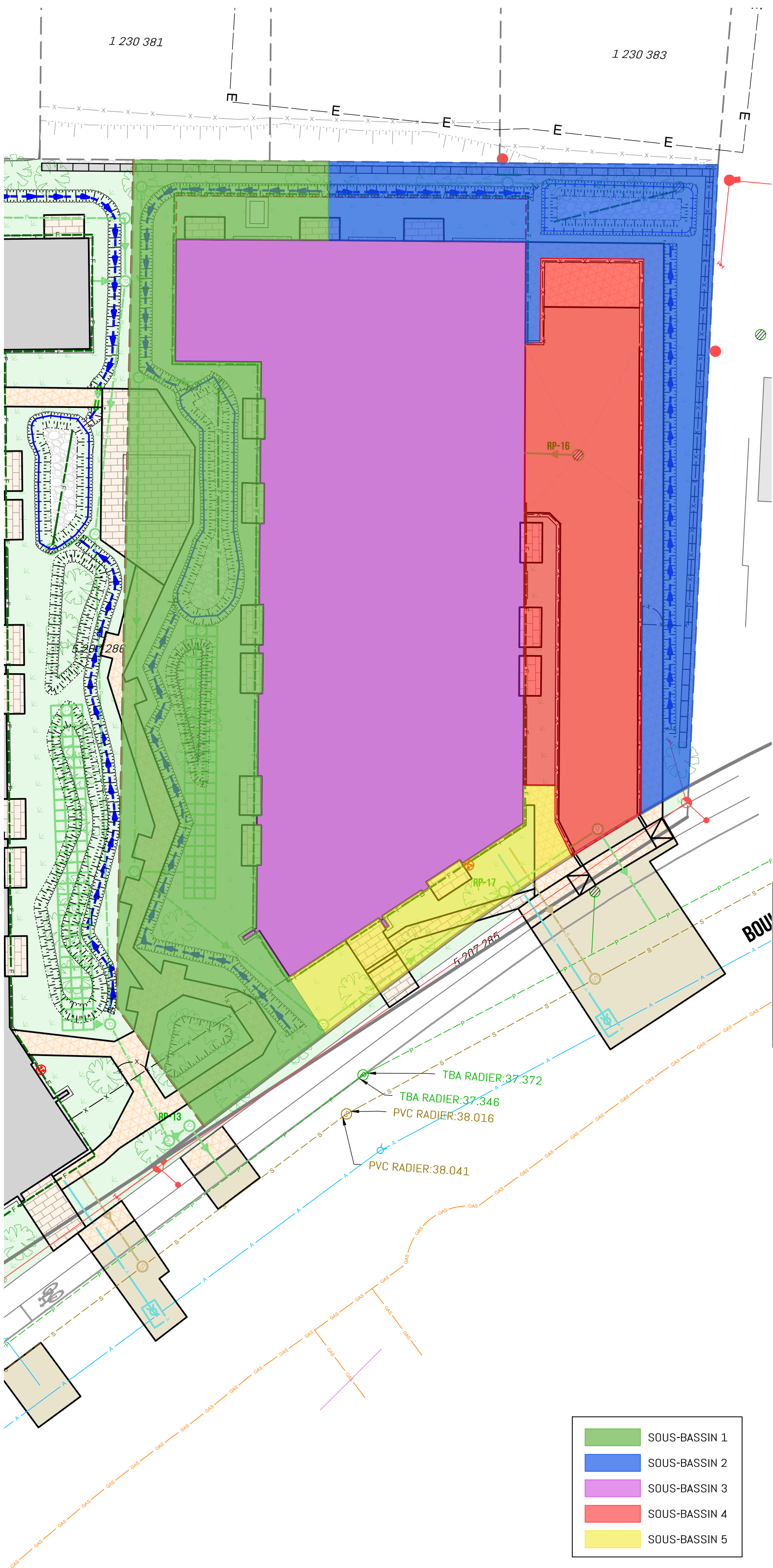
135, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle (Qc) J8B 0J
T 450 227 1857
info@equipelaurence.ca | equipelaurence.ca



ÉCHELLE Horizontale 1:250

PRÉPARÉ PAR
L. MENARD, ing.

C-305



DÉTAILS DES SURFACES			
Sous-bassins	Type de surface	Aire (m²)	Imperméabilité
1	Toiture	0,0	0,950
	Pavage	0,0	0,950
	Béton	217,8	0,950
	Gazon	511,1	0,050
	Sous-total	729,0	0,319
2	Toiture	0,0	0,950
	Pavage	0,0	0,950
	Béton	135,1	0,950
	Gazon	250,2	0,050
	Sous-total	385,3	0,366
3	Toiture ⁽¹⁾	1079,0	0,950
	Pavage	0,0	0,950
	Béton	0,0	0,950
	Gazon	0,0	0,050
	Sous-total	1079,0	0,950
4	Toiture	0,0	0,950
	Pavage	318,5	0,950
	Béton	27,5	0,950
	Gazon	36,9	0,050
	Sous-total	383,0	0,863
5	Toiture	0,0	0,950
	Pavage	0,0	0,950
	Béton	41,7	0,950
	Gazon	80,8	0,050
	Sous-total	122,4	0,356
Global :		2698,7	0,657

(1) Incluant la surface de tréfonds

SOMMAIRE DES SURFACES ET VOLUMES D'INFILTRATION						
Sous-Bassins	SUPERFICIE (m²)			Imperméabilité (%)	Volume unitaire d'infiltration 25mm (m³/ha) ⁽²⁾	Volume d'infiltration requis (Vi) (m³)
	Imperméable (I=0.95) ⁽¹⁾	Perméable (I=0.05)	Total			
1	217,8	511,1	729,0	31,9	77,6	5,7
2	135,1	250,2	385,3	36,6	88,8	3,4
3	1079,0	0,0	1079,0	95,0	Toiture non infiltré ⁽³⁾	
4	346,0	36,9	383,0	86,3	Rampe non infiltré ⁽⁴⁾	
5	41,7	80,8	122,4	35,6	Surface non régulé	
	1819,6	879,0	2698,7			

1. I= imperméabilité de la surface
2. Vi unitaire = (240 x I) + 1,05
3. Drainage du gazon vers la rampe repris en mécanique.
4. La surface du toit est exclue du calcul d'infiltration, conformément à l'annexe du règlement L-11870.
5. La rampe n'est pas infiltrée et est repris en mécanique à l'intérieur du bâtiment.

COUCHES DES CELLULES DE BIORÉTENTION B1						
Ksat (mm/hr)	Revanche minimal (mm)	Accumulation d'eau (mm)	Couche de surface (mm)	Couche de substrat ¹ (mm)	Couche de séparation ² (mm)	Réservoir d'accumulation (mm)
<5	100	300	75	500	100	750

1. Hypothèse basée selon la norme CSA W200 art. 9.3.2.2
2. Pierre lavée de 3 à 10 mm de diamètre (9.3.6)

COUCHES DES CELLULES DE BIORÉTENTION B2						
Ksat (mm/hr)	Revanche minimal (mm)	Accumulation d'eau (mm)	Couche de surface (mm)	Couche de substrat ¹ (mm)	Couche de séparation ² (mm)	Réservoir d'accumulation (mm)
<5	100	300	75	500	100	750

1. Hypothèse basée selon la norme CSA W200 art. 9.3.2.2
2. Pierre lavée de 3 à 10 mm de diamètre (9.3.6)

CONCEPTION DES CELLULES DE BIORÉTENTION											
Bassin	Superficie tributaire (m²)	Volume d'infiltration disponible en surface (m³)	Volume d'infiltration requis en surface (Vi) (m³)	Volume du réservoir d'accumulation ⁴ (m³)	Empreinte réelle des couches des cellules de biorétention (m²)	Empreinte minimale (Af) ¹ (m²)	Profondeur d'acc. (dp) (m)	Profondeur de cellule (dc) (m)	Ratio I/P ²	Conductivité hydraulique du substrat ³ (mm/hr)	Temps de vidange (h)
B1	729,0	11,29	5,7	5,7	21,6	14,1	0,3	1,725	10,1	75	6,33
B2	385,3	8,17	3,4	4,2	16,1	10,2	0,3	1,725	8,4	75	6,33

1. L'empreinte est mesurée selon la formule de Af disponible dans la norme CSA W200. Celle-ci tient compte du volume le plus élevé entre le volume disponible et le volume requis d'infiltration en surface.
2. Le ratio I/P représente le rapport entre la zone de drainage imperméable et la superficie de la cellule de biorétention et ne doit pas être supérieur à 50 selon la norme CSA W200.
3. La conductivité hydraulique du substrat ne doit pas dépasser 79mm/hr afin de respecter le minimum temps de vidange dans la cellule de biorétention, soit 6h.
4. Les réservoirs d'accumulation doivent avoir la capacité de contenir le volume d'eau infiltré lorsque le taux de conductivité du substrat est inférieur à 5 mm/h.

SPÉCIFICATION DU SUBSTRAT DE BIORÉTENTION	
Caractéristiques	Objectif
Granulométrie	
Particules de la taille des graviers (2 à 64 mm)	Inférieur ou Égal à 10%
Particules de la taille du sable (0.05 à 2 mm)	75 à 90%
Particules de la taille du limon (0.002 à 0.005 mm)	7 à 22%
Particules de la taille de l'argile (<0.002 mm)	3 à 12%
Matière organique	3 à 10%
pH	5.5 à 7.5 (Max. 7.8)
Conductivité hydraulique à saturation, échantillon compacté à 75-85% de la densité sèche maximale	75 à 90 mm/hr
Phosphore disponible	12 à 40 mg/kg (orthophosphate)
Capacité d'échange cationique	plus de 10 meq/100g

1. Tous les pourcentages sont en poids sec.
2. Les particules de la taille du sable doivent avoir une distribution bien calibrée et un coefficient d'uniformité compris entre 4 et 6.
3. Tableau basé sur le tableau 7 de la norme CSA W200

SPÉCIFICATION DES MATÉRIAUX	
Composante	Porosité Matériaux
Couche de surface	0,40 Pierres de rivière, cal. 20-40mm
Substrat de biorétention	0,35 Voir tableau de spécification
Couche de séparation	0,35 Pierres lavées, 3 à 10 mm de diamètre
Réservoir d'accumulation	0,35 Pierres lavées de 50 mm de diamètre

Composantes conformes au tableau 8 de la norme CSA W200

CALCUL DU DÉBIT DE REJET NON RÉGULÉ (BASSIN 5)			
Paramètres	Valeurs	Unités	
Surface perméable (I = 0,05)	80,8	m²	
Surface imperméable(I = 0,95)	41,7	m²	
Superficie totale non régulée	122,4	m²	
Imperméabilité réelle	35,6	%	
Intensité de précipitation (100 ans)	112,50	mm/h	
Débit de ruissellement (100 ans)	1,364	ℓ/s	

CALCUL DU DÉBIT ADMISSIBLE			
Bassin	Superficie (m²)	Débit unitaire (L/s/ha)	Débit permis (L/s)
1	729,0	20	1,46
2	385,3	20	0,77
3	1079,0	20	2,16
4 ⁽¹⁾	383,0	10	0,38
5	122,4	20	0,24
GLOBAL	2698,7		5,01

1. Puisque les eaux de la rampe ne peuvent pas être drainé dans un bassin de biorétention en surface, le débit unitaire permis est pénalisé à 10 L/s/ha.

REV	DESCRIPTION	PAR	DATE
O	POUR CONSTRUCTION	L.M	2026-07-14
I	POUR PERMIS REV 08	L.M.	2026-06-05
H	POUR PERMIS REV 07	L.M.	2026-05-14
G	POUR PERMIS REV 06	L.M.	2026-04-20
F	POUR PERMIS REV 05	L.M.	2026-04-15
E	POUR PERMIS REV 04	L.M.	2026-03-17

CLIENT GROUPE SADEC inc.
SUITE 228-99, CHABANEL OUEST
MONTREAL (QUÉBEC)
H2N 1G2

PROJET 135 BOULEVARD SAINT-ELZÉAR OUEST
LAVAL, QUÉBEC
LOT B



135, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle (Qc) J8B 0J4
T. 450 227 1867
info@equipe-laurence.ca | equipe-laurence.ca



TITRE DU PLAN TABLEAUX ET CALCULS DE RÉTENTION
LOT B

ÉCHELLE AUCUNE ÉCHELLE

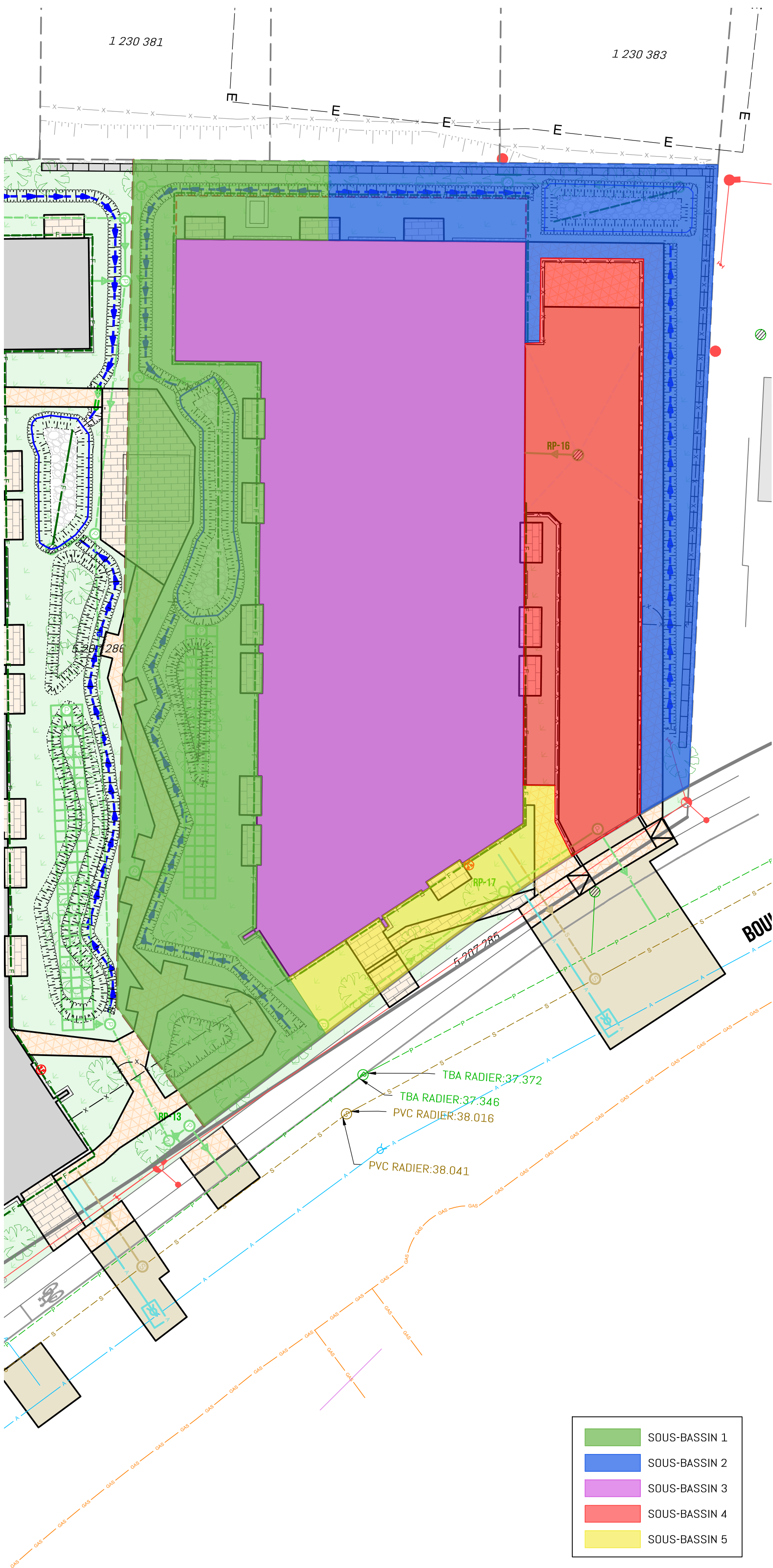
EQUIPE DE PROJET G. LAURIN, dessinatrice
M. HOGUE, cpi
J-F. ARBIQUE, chargé de projet

DOSSIER NO 25-36401-S-300

FICHER C-306.dwg

PRÉPARÉ PAR L. MENARD, ing.

C-306



VOLUME DE RÉTENTION TOTAL

Selon le règlement de la ville de Laval			
Les informations concernant la méthode de calcul du volume de rétention requis sont décrites à l'annexe G du règlement 11870 de la ville de Laval.			
Superficie totale régulée :	2576,2	m²	
Débit admissible :	5,01	L/s	
Débit non régulé :	1,36	L/s	
Régulateur de débit¹ :	3,65	L/s	
Débit unitaire associé au régulateur :	14,2	L/s/ha	
Total des surfaces imperméables régulées² :	1778	m²	
Total des surfaces perméables régulées² :	798	m²	
Imperméabilité réelle :	67,1	%	
Débit unitaire utilisé pour le Tableau 1 de l'annexe G :	10,0	L/s/ha	
Imperméabilité utilisée pour le Tableau 1 de l'annexe G :	70,0	%	
Volume unitaire requis selon le Tableau 1 de l'annexe G :	470	m³/ha	
Volume de rétention :	121,1	m³	
Volume de rétention total requis³ :	133,2	m³	

1. Débit du régulateur est calcul en fonction du débit admissible - débit non régulé
2. Voir tableaux des surfaces
3. Incluant un facteur de 10%

VOLUMES DU SYSTÈME DE GESTION DES EAUX PLUVIALES PROPOSÉ

Paramètres	Valeurs	Unités
Volume de rétention total (V)	133,2	m³
Volume d'infiltration disponible (Vi)²	0,0	m³
Volume intercepté par la canopée (Vc)³	0,0	m³
Volume de rétention net requis (Vn)¹	133,2	m³
Volume disponible en conduites et en structure pluviale	24,2	m³
Volume disponible en bassin de rétention souterrain	94,9	m³
Volume de rétention au toit⁴	18,6	m³
Volume de rétention net disponible (Vn)	137,7	m³

1. Vn = V - Vi - Vc (Règlement L-11870 Annexe G)
2. Nous avons considéré que le taux d'infiltration dans le sol est inférieur à 5mm/hr
3. Aucun volume intercepté par la canopée est soustrait au volume de rétention
4. Volume validé par mécanique

DÉTAILS DU DISPOSITIF DE RÉGULATION DU DÉBIT

Regard	Conduite sortie	Débit (L/s)	Niveau d'eau	Radier sortie	Tête d'eau (m)	Régulateur*
RP-17	200 PVC	3,65	41,350	38,300	3,05	Type vortex, modèle 50 VHV-1 de Véolia ou équivalent approuvé

*Le modèle doit être validé par le manufacturier

DÉTAILS VOLUMES DE RÉTENTION - CONDUITES

Description	Calculs		
	Bassin A		
Conduite 200mmø	Longueur des conduites (L)	19,20	m
	Diamètre (D)	0,200	m
	$V = 0.25 * \pi * D^2 * L$	0,60	m³
Conduite 300mmø	Longueur des conduites (L)	80,20	m
	Diamètre (D)	0,300	m
	$V = 0.25 * \pi * D^2 * L$	5,67	m³
Conduite 375mmø	Longueur des conduites (L)	38,20	m
	Diamètre (D)	0,375	m
	$V = 0.25 * \pi * D^2 * L$	4,22	m³
TOTAL		10,49	m³

DÉTAILS VOLUMES DE RÉTENTION - STRUCTURES

Description	Calculs			Description	Calculs			
P-03	Niveau maximal de rétention	41,350	m	RP-06	Niveau maximal de rétention	41,350	m	
	Dessus	41,700	m		Dessus	41,759	m	
	Radier de sortie	39,400	m		Radier de sortie	39,300	m	
	Diamètre structure	0,610	m		Diamètre structure*	0,915	m	
	$V = 0.25 * \pi * D^2 * (Dessus - Radier)$	0,57	m³		$V = 0.25 * \pi * D^2 * (Dessus - Radier)$	1,35	m³	
P-04	Niveau maximal de rétention	41,350	m	RP-07	Niveau maximal de rétention	41,350	m	
	Dessus	41,350	m		Dessus	41,708	m	
	Radier de sortie	39,150	m		Radier de sortie	39,150	m	
	Diamètre structure	0,610	m		Diamètre structure	0,915	m	
	$V = 0.25 * \pi * D^2 * (Dessus - Radier)$	0,64	m³		$V = 0.25 * \pi * D^2 * (Dessus - Radier)$	1,45	m³	
	RP-08	Niveau maximal de rétention	41,350	m	RP-09	Niveau maximal de rétention	41,350	m
		Dessus	41,516	m		Dessus	41,600	m
		Radier de sortie	39,050	m		Radier de sortie	38,850	m
		Diamètre structure	0,915	m		Diamètre structure	1,200	m
		$V = 0.25 * \pi * D^2 * (Dessus - Radier)$	1,51	m³		$V = 0.25 * \pi * D^2 * (Dessus - Radier)$	2,83	m³
	RP-10	Niveau maximal de rétention	41,350	m	RP-10	Niveau maximal de rétention	41,350	m
		Dessus	41,679	m		Dessus	41,679	m
		Radier de sortie	38,500	m		Radier de sortie	38,500	m
		Diamètre structure	0,915	m		Diamètre structure	0,915	m
		$V = 0.25 * \pi * D^2 * (Dessus - Radier)$	1,87	m³	$V = 0.25 * \pi * D^2 * (Dessus - Radier)$	1,87	m³	
	RP-17	Niveau maximal de rétention	41,350	m	RP-17	Niveau maximal de rétention	41,350	m
		Dessus	41,877	m		Dessus	41,877	m
		Radier de sortie	38,300	m		Radier de sortie	38,300	m
Diamètre structure		1,200	m	Diamètre structure		1,200	m	
$V = 0.25 * \pi * D^2 * (Dessus - Radier)$		3,45	m³	$V = 0.25 * \pi * D^2 * (Dessus - Radier)$		3,45	m³	
TOTAL		13,67	m³					

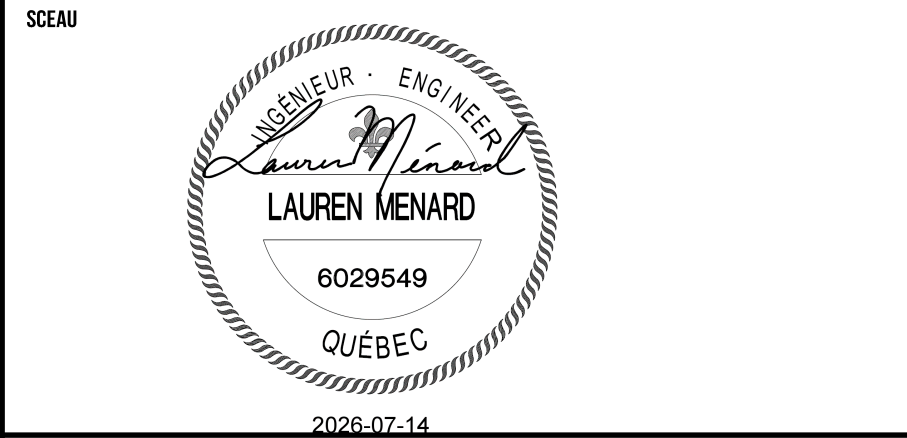
RÉV	DESCRIPTION	PAR	DATE
O	POUR CONSTRUCTION	L.M.	2026-07-14
I	POUR PERMIS REV 08	L.M.	2026-06-05
H	POUR PERMIS REV 07	L.M.	2026-05-14
G	POUR PERMIS REV 06	L.M.	2026-04-20
F	POUR PERMIS REV 05	L.M.	2026-04-15
E	POUR PERMIS REV 04	L.M.	2026-03-17

CLIENT GROUPE SADEC inc.
SUITE 228-99, CHABANEL OUEST
MONTREAL (QUEBEC)
H3M 1G2

PROJET 135 BOULEVARD SAINT-ELZÉAR OUEST
LAVAL, QUÉBEC
LOT B



135, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle (Qc) J8B 0J4
T. 450 227 1867
info@equipe-laurence.ca | equipe-laurence.ca



TITRE DU PLAN
TABLEAUX ET CALCULS DE RÉTENTION
LOT B (SUITE)
(SUITE)

ÉCHELLE
AUCUNE ÉCHELLE

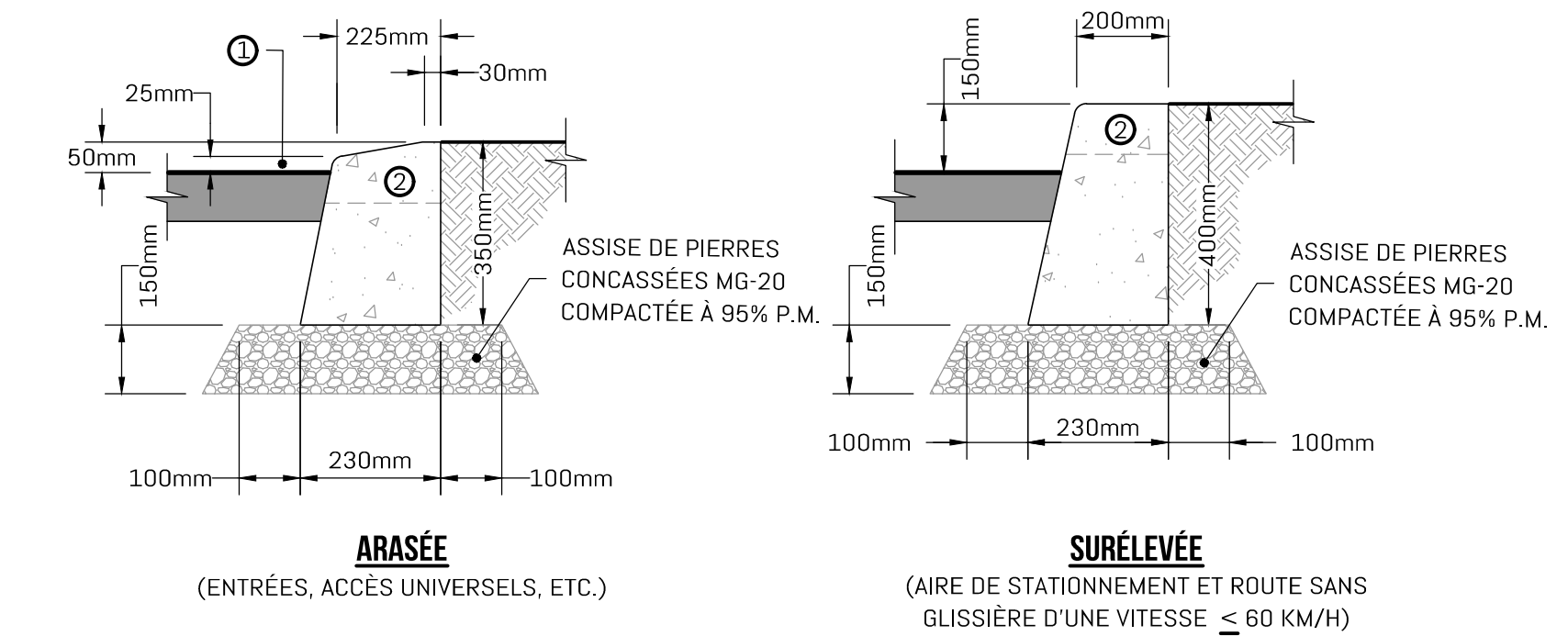
ÉQUIPE DE PROJET
G. LAURIN, dessinatrice
M. HOGUE, cpi
J-F. ARBIQUE, chargé de projet

DOSSIER NO
25-36401-S-300

FICHER
C-306.dwg

PRÉPARÉ PAR
L. MENARD, ing.

C-306A



- ① LA HAUTEUR AU-DESSUS DU REVÊTEMENT EST DE 13mm POUR UN ACCÈS UNIVERSEL ET DE 5mm À LA RENCONTRE D'UNE PISTE CYCLABLE.
- ② LES BORDURES SONT SCIÉES À TOUS LES 6.0m SUR UNE PROFONDEUR DE 100mm.

NOTES:

- LA LONGUEUR DE TRANSITION ENTRE UNE BORDURE SURÉLEVÉE ET UNE BORDURE ARASÉE EST DE 1000mm;
- LE MATÉRIAU GRANULAIRE UTILISÉ DANS LA FONDATION (D'UNE ÉPAISSEUR MINIMALE DE 150mm) DOIT ÊTRE UN MG-20 OU UN MR-5 DONT LA GRANULOMÉTRIE EST CONFORME AU FUSEAU GRANULOMÉTRIQUE DU MG-20;
- LA RÉFECTION DERRIÈRE LES BORDURES EST EFFECTUÉE À L'AIDE DE MATÉRIAUX DE MÊME NATURE QUE LES MATÉRIAUX AVISINANTS;
- LE RAYON DE TOUS LES CONGÉS D'ANGLE EST DE 20mm;
- EN PRÉSENCE D'OUVRAGES FIXES TELS QU'UNE BORNE-FONTAINE, DES JOINTS DE DÉSOLIDARISATION DOIVENT ÊTRE FAITS SUR LA PLEINE ÉPAISSEUR DE LA BORDURE;
- ESSAIS DE RÉSISTANCE À LA COMPRESSION À 7 JOURS ET 28 JOURS RÉALISÉS PAR UN LABORATOIRE DE SOL ACCRÉDITÉ.

MATÉRIAUX - NORMES APPLICABLES:

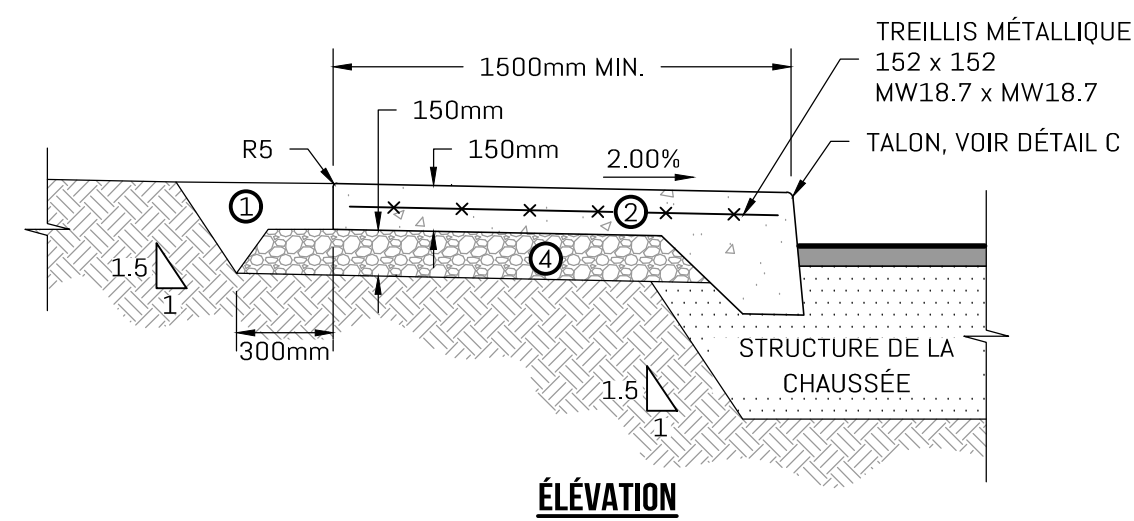
- BORDURE MOULÉE, EN BÉTON TYPE VI OU VII (MTMD TOME VII, NORME 3101)
- BORDURE COULÉE, EN BÉTON TYPE IV OU V (MTMD TOME VII, NORME 3101)
- GRANULATS BNQ 2560-114, NQ 2560-600

BORDURE SURÉLEVÉE:

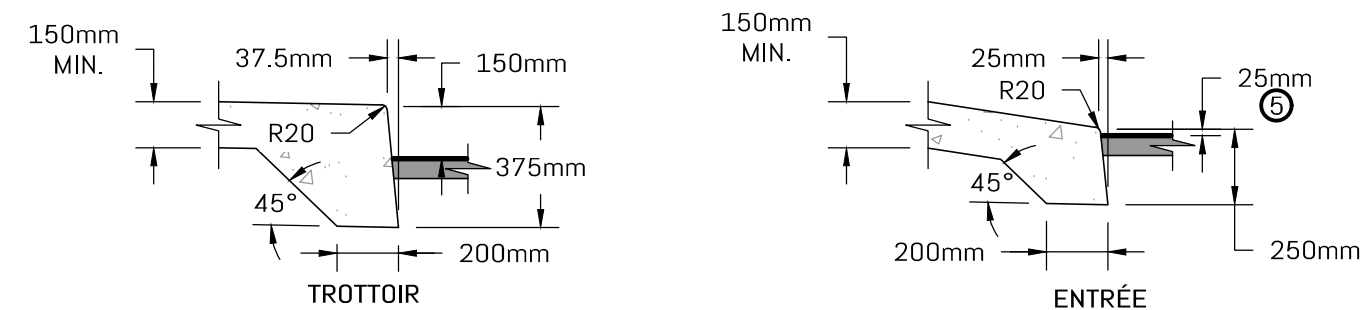
POUR UNE ROUTE EN PRÉSENCE D'UNE GLISSIÈRE, D'UN DISPOSITIF D'EXTRÉMITÉ DE GLISSIÈRE ET D'UN ATTÉNUATEUR D'IMPACT, LORSQUE LA DISTANCE ENTRE UN DE CES ÉLÉMENTS ET LA FACE APPARENTE DE LA BORDURE EST DE PLUS DE 200mm ET DE MOINS DE 3000mm, LA BORDURE DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE ARASÉE. ELLE DOIT ÊTRE ABAISSÉE DANS LE CAS CONTRAIRE.

BORDURE COULÉE / MOULÉE EN BÉTON - ARASÉE ET SURÉLEVÉE

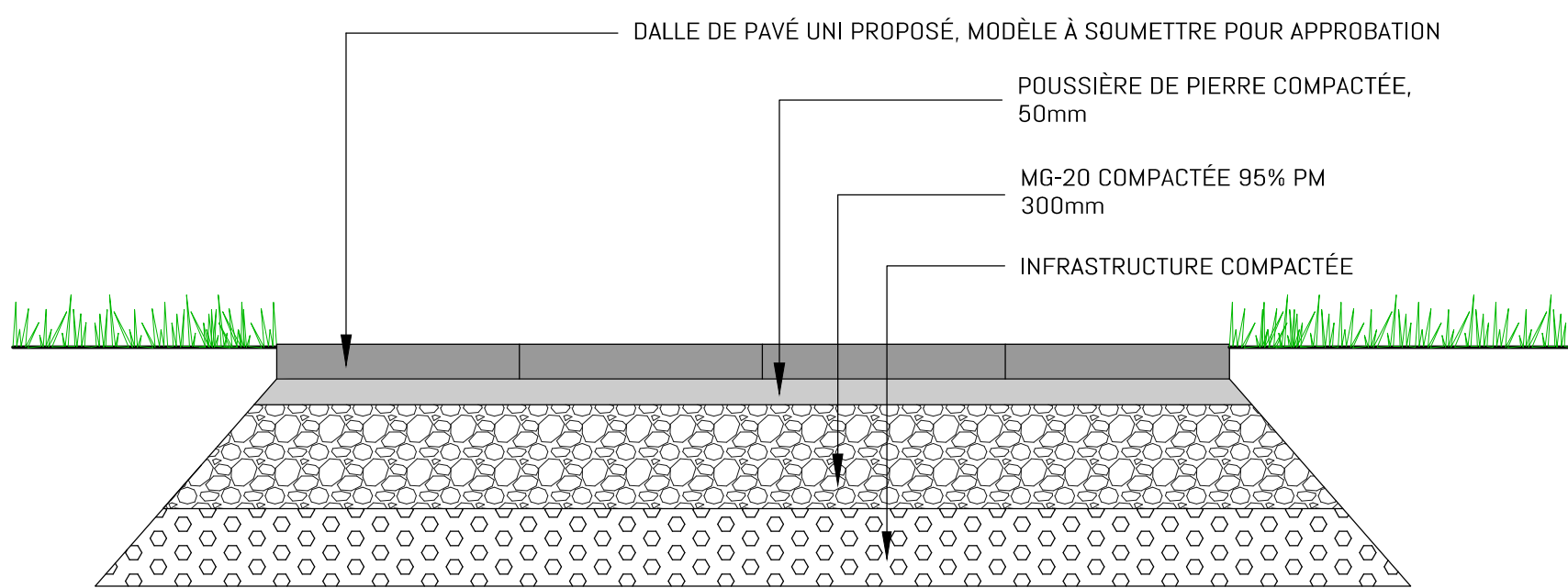
AUCUNE ÉCHELLE



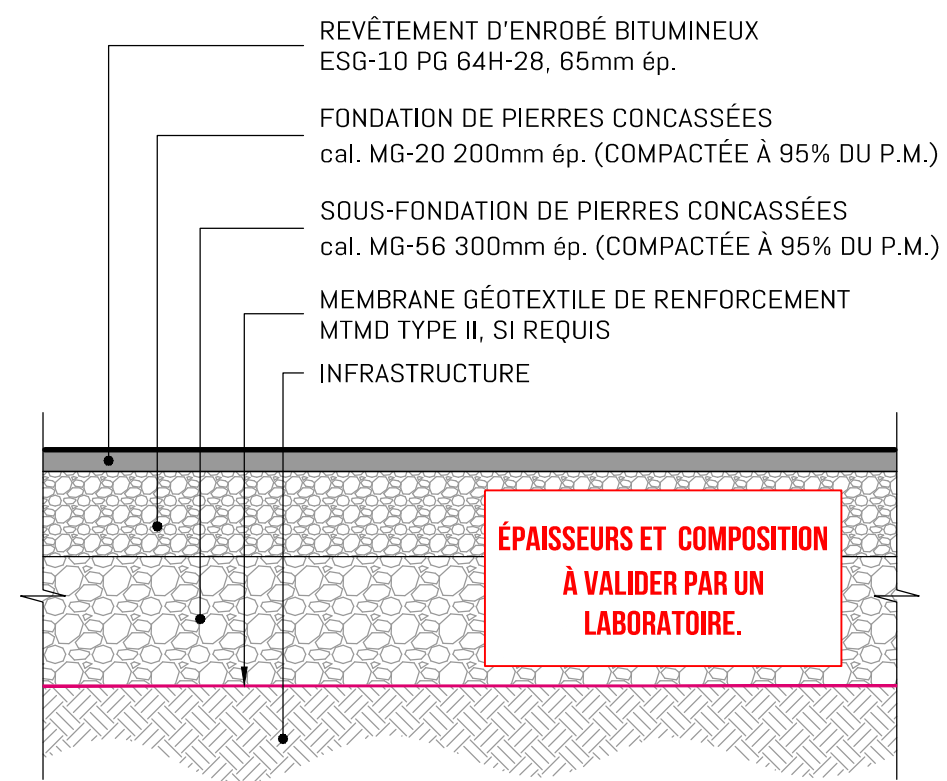
ÉLÉVATION



DÉTAIL C

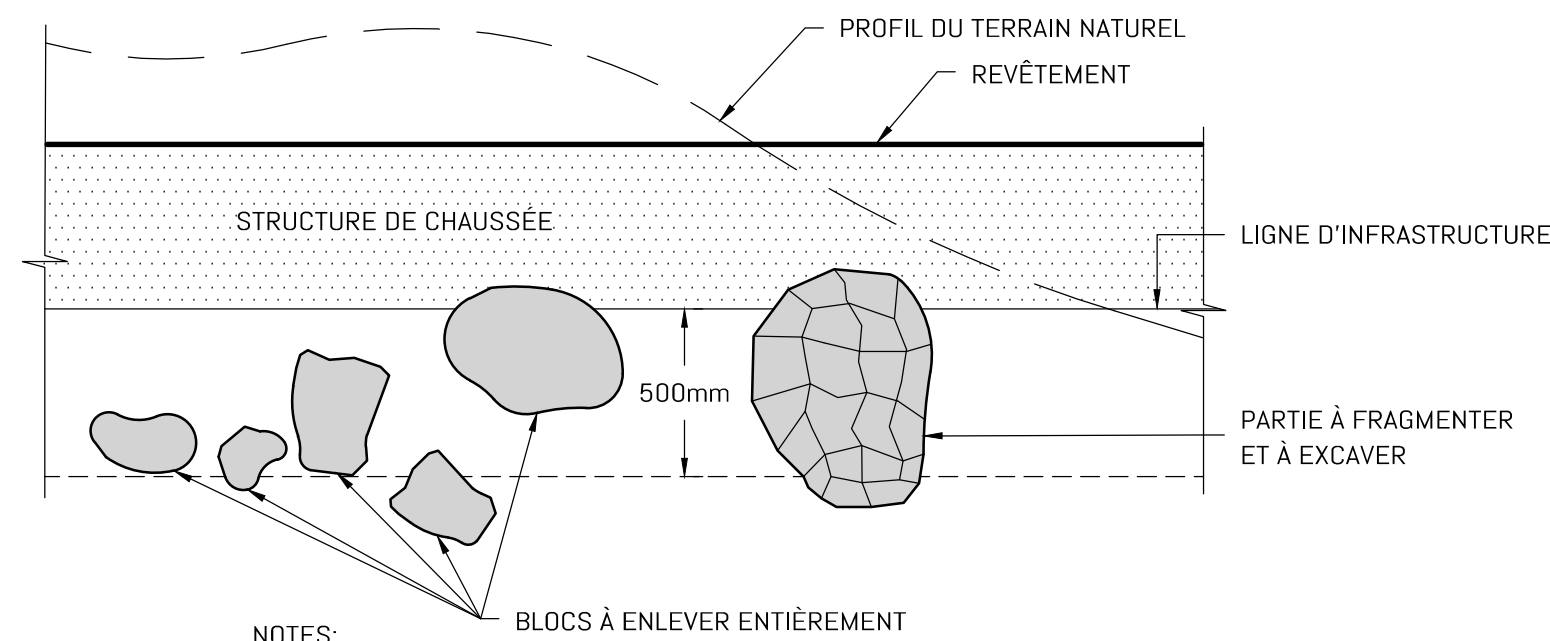


TROTTOIR ET TERRASSE EN PAVÉ-UNI HORS TRÉFONDS



COMPOSITION TYPE DES VOIES ET DES STATIONNEMENTS (VÉHICULES LÉGERS)

AUCUNE ÉCHELLE

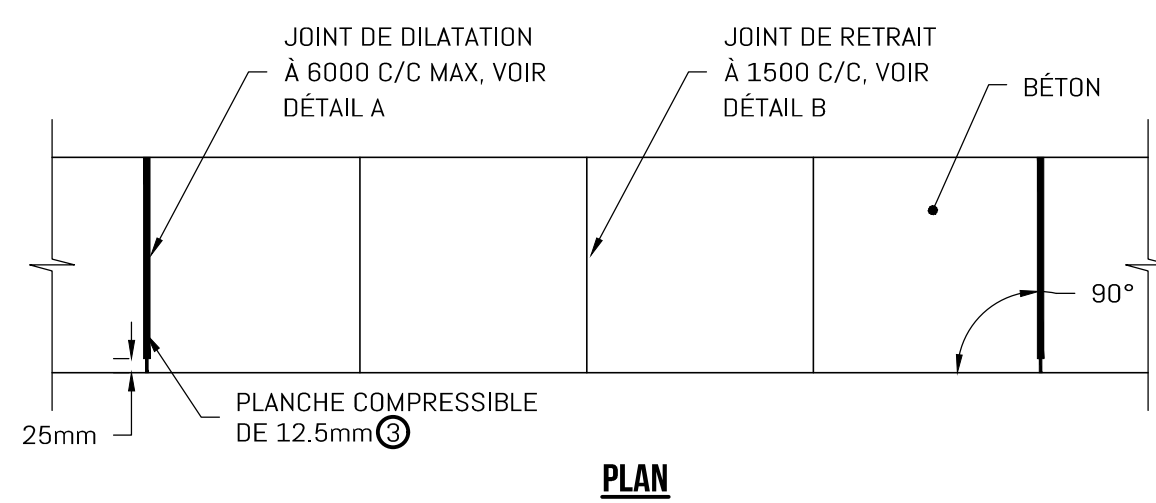


NOTES:

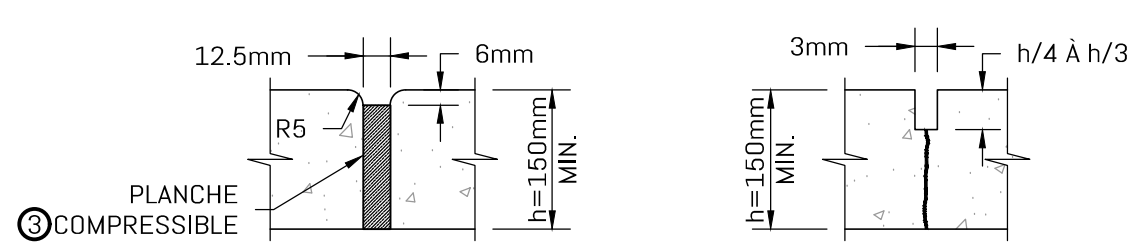
- TOUS LES BLOCS DE PLUS DE 250mm DE DIAMÈTRE PRÉSENTS DANS LES 500 PREMIERS MILLIMÈTRES SOUS LA LIGNE D'INFRASTRUCTURE DOIVENT ÊTRE SOIT ENLEVÉS, SOIT FRAGMENTÉS ET EXCAVÉS JUSQU'À CETTE PROFONDEUR;
- APRÈS L'ENLEVEMENT DES BLOCS, L'EXCAVATION DOIT ÊTRE COMBLÉE AVEC DES MATÉRIAUX SIMILAIRES AU SOL NATUREL ENVIRONNANT, EXEMPT DE BLOCS.

EXCAVATION ET PRÉPARATION DE L'INFRASTRUCTURE DE CHAUSÉE

AUCUNE ÉCHELLE



PLAN



DÉTAIL A

DÉTAIL B

- ① LA RÉFECTION DERRIÈRE LE TROTTOIR EST EFFECTUÉE À L'AIDE DE MATÉRIAUX DE MÊME NATURE QUE CEUX AVOISINANTS.
- ② L'ÉPAISSEUR MINIMALE DE 150mm EST CONSERVÉE VIS-À-VIS DES ENTRÉES.
- ③ LA PLANCHE COMPRESSIBLE DOIT ÊTRE INSTALLÉE SUR TOUTE LA PROFONDEUR DU BÉTON, ET CE, DE L'ARRIÈRE DU TROTTOIR JUSQU'À 25mm À L'AVANT DU TROTTOIR. DE PLUS, UN TRAIT DE SCIE DOIT ÊTRE FAIT DANS CETTE PARTIE DU TROTTOIR (TALON), DANS L'ALIGNEMENT DE CELUI DE LA PLANCHE COMPRESSIBLE.
- ④ LE MATÉRIAU GRANULAIRE UTILISÉ DANS LA FONDATION DOIT ÊTRE UN MG-20 OU UN MR-5 DONT LA GRANULOMÉTRIE EST CONFORME AU FUSEAU GRANULOMÉTRIQUE DU MG-20.
- ⑤ LA HAUTEUR AU-DESSUS DU REVÊTEMENT EST DE 25mm POUR UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE, DE 13mm POUR UN ACCÈS UNIVERSEL ET DE 5mm À LA RENCONTRE D'UNE PISTE CYCLABLE.

NOTES:

- DES JOINTS DE DÉSOLIDARISATION SONT REQUIS ENTRE LE TROTTOIR ET UN OUVRAGE FIXE TEL QU'UN POTEAU D'INCENDIE, UN POTEAU OU UN REGARD;
- EN REMBLAI, LES MATÉRIAUX DE FONDATION ET DE SOUS-FONDATION SONT PROLONGÉS JUSQU'AU TALUS;
- ESSAIS DE RÉSISTANCE À LA COMPRESSION À 7 JOURS ET 28 JOURS RÉALISÉS PAR UN LABORATOIRE DE SOL ACCRÉDITÉ.

MATÉRIAUX - NORMES APPLICABLES:

- BÉTON COULÉ EN PLACE, TYPE IV OU V - TOME VII, NORME 3101
- BÉTON MOULÉ EN PLACE, TYPE VI OU VII - TOME VII, NORME 3101
- GRANULATS BNQ 2560-114, NQ 2560-600 (MR-5)
- PLANCHE COMPRESSIBLE ASPHALTIQUE - ASTM D1751

TROTTOIR MONOLITHIQUE AVEC TREILLIS

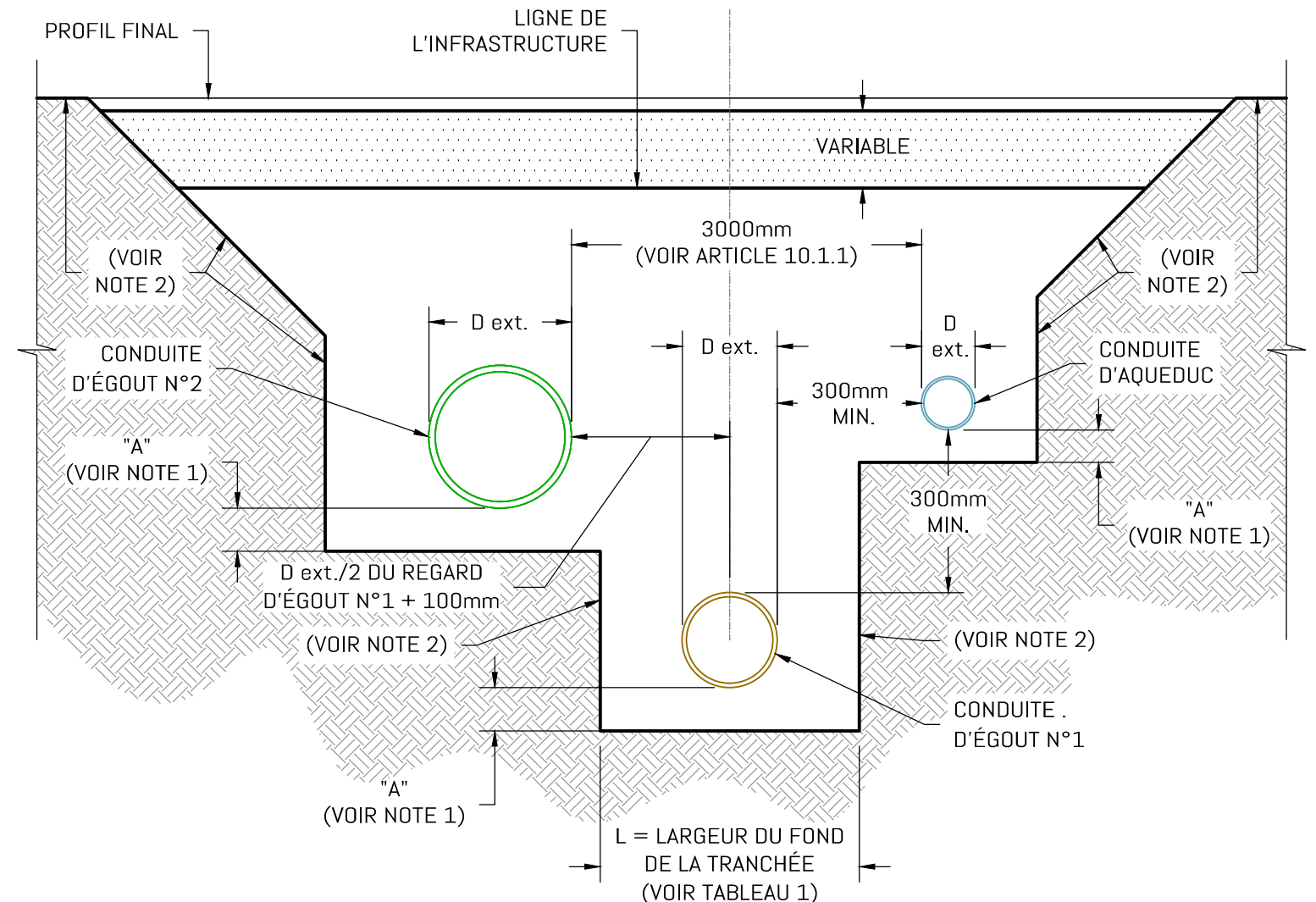
AUCUNE ÉCHELLE

TABLEAU 1				
DIAMÈTRE NOMINAL DE LA CONDUITE	ÉPAISSEUR MINIMAL DE L'ASSISE (SELON ARTICLE 5.01.05 DU RÈGLEMENT L-11870)		LARGEUR AU FOND DE LA TRANCÉE "L"	
mm	(po)	DANS LE SOL	DANS LE ROC	mm
600 mm ET MOINS	(24 ET MOINS)	150 mm	200 mm	DEXT. + 900
675 mm À 1200 mm	(DE 27 À 48)	225 mm	225 mm	DEXT. + 1200
1350 mm À 1650 mm	(DE 54 À 64)	300 mm	300 mm	DEXT. + 1200
1800 mm ET PLUS	(72 ET PLUS)	375 mm	375 mm	A) DEXT. + 1200, SI LA TRANCÉE EST ÉTANCONNÉE B) DEXT. + 900, SI LA TRANCÉE N'EST PAS ÉTANCONNÉE

NOTES

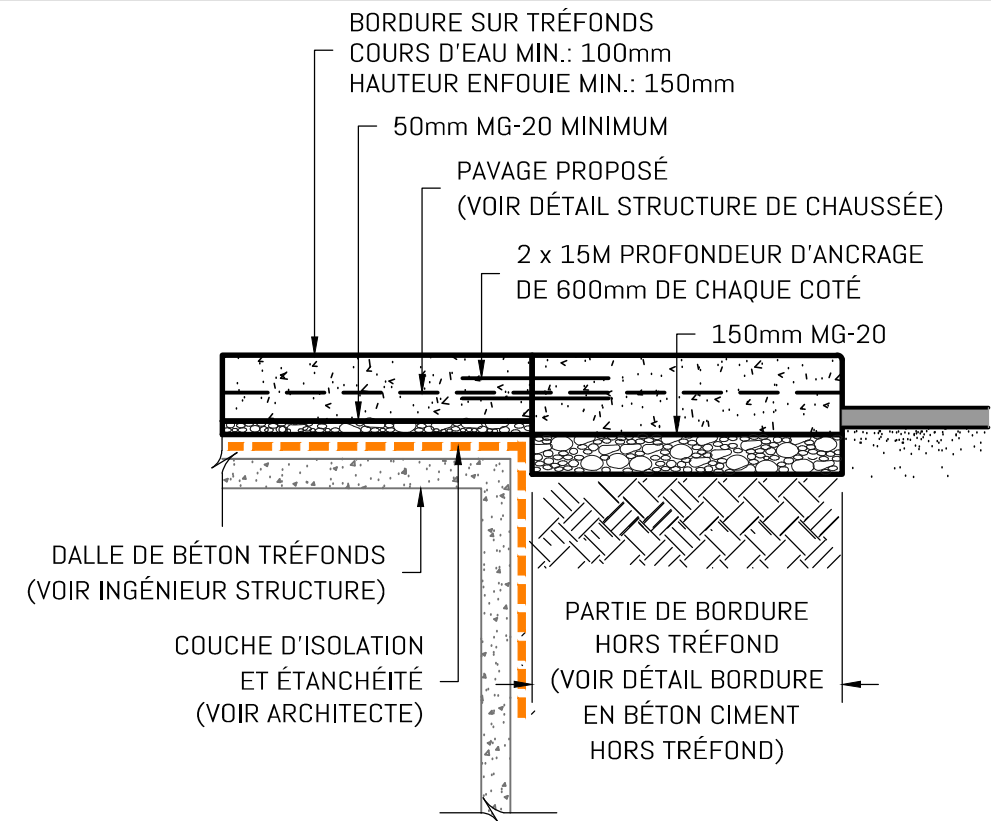
1) "A" REPRÉSENTE L'ÉPAISSEUR DE L'ASSISE (VOIR TABLEAU 1) ET, LORSQUE CECI EST EXIGÉ, L'APPROFONDISSEMENT DU LIT DE L'EXCAVATION (VOIR ARTICLE 9.1.4.3 DU BNQ). D ext. REPRÉSENTE LE DIAMÈTRE EXTÉRIEUR DE LA CONDUITE OU DU REGARD.

2) LES PENTES DE L'EXCAVATION NE SONT PAS RESTREINTES AUX SEULES PENTES ILLUSTRÉES DANS LA FIGURE CI-DESSOUS. L'EXCAVATION DOIT RÉPONDRE AUX EXIGENCES DU "CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION", NOTAMMENT EN MATIÈRE D'ENTREPOSAGE DE MATÉRIEL, EN MATIÈRE DE CIRCULATION DE VÉHICULES AUX ABORDS D'UN CREUSEMENT ET EN MATIÈRE DE STABILITÉ DES PENTES.



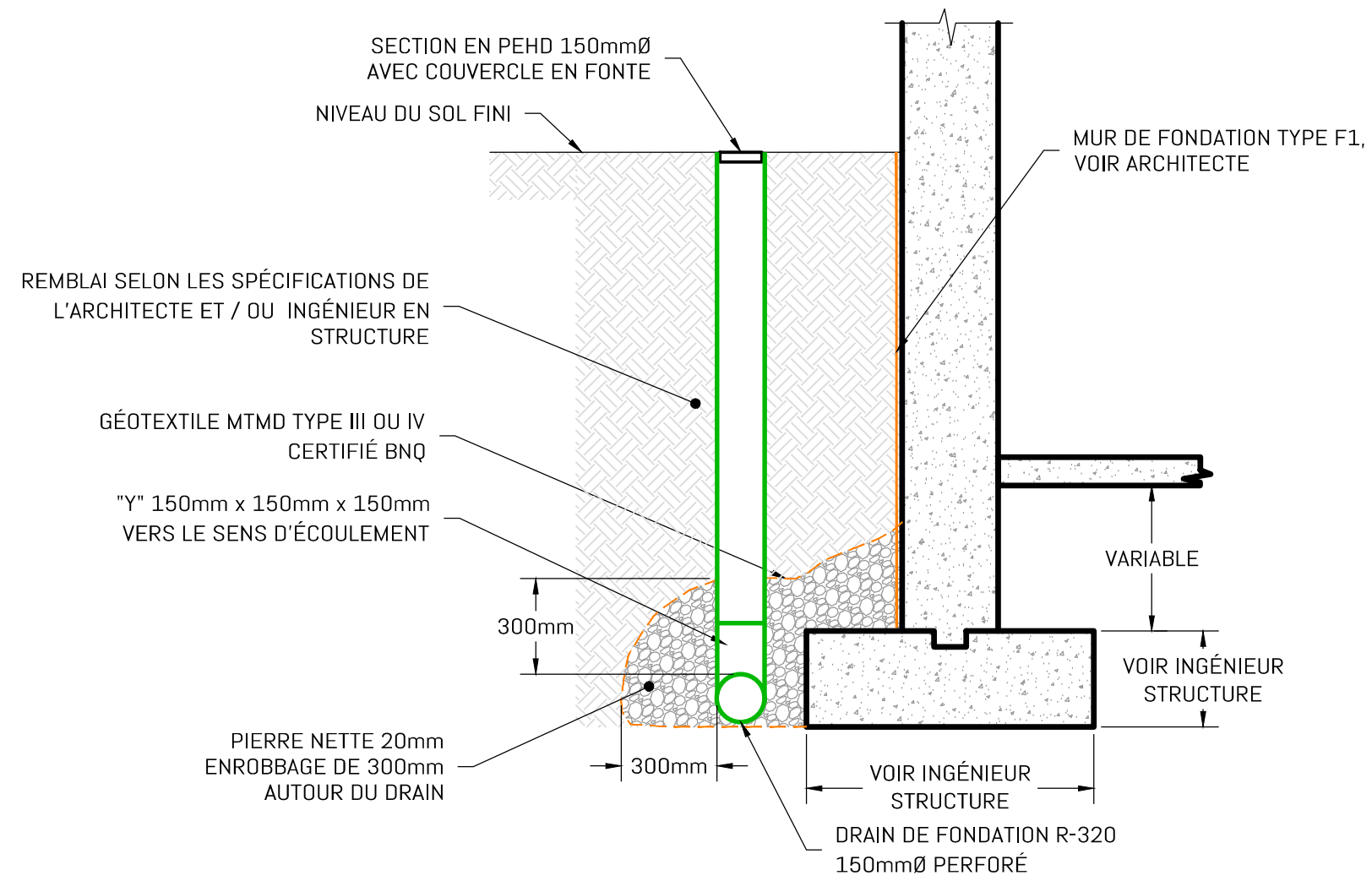
SECTION D'UNE TRANCÉE COMMUNE HORS-CHAUSÉE AVEC ASSISE ET ENROBAGE POUR CONDUITES EN PVC

AUCUNE ÉCHELLE



BORDURE DE BÉTON SUR TRÉFONDS ET JONCTION HORS TRÉFONDS

À VALIDER PAR LE LABORATOIRE



REGARD DE NETTOYAGE ET DRAIN DE FONDATION

REV	DESCRIPTION	PAR	DATE
0	POUR CONSTRUCTION	L.M	2026-07-14
I	POUR PERMIS REV 08	L.M.	2026-06-05
H	POUR PERMIS REV 07	L.M.	2026-05-14
G	POUR PERMIS REV 06	L.M.	2026-04-20
F	POUR PERMIS REV 05	L.M.	2026-04-15
E	POUR PERMIS REV 04	L.M.	2026-03-17

CLIENT GROUPE SADEK inc. SUITE 228-99, CHABANEL OUEST MONTREAL (QUEBEC) H2N 1C2

PROJET 135 BOULEVARD SAINT-ELZÉAR OUEST LAVAL, QUÉBEC LOT B



135, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle (Qc) J8B 0J4
T 450 227 1867
info@equipe-laurence.ca | equipe-laurence.ca

SCEAU



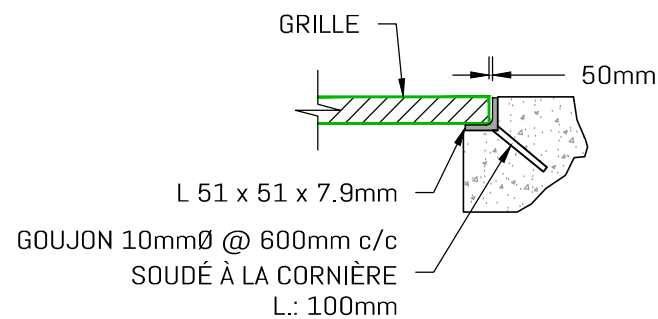
TITRE DU PLAN COUPES ET DÉTAILS TYPIQUES

ÉCHELLE AUCUNE ÉCHELLE

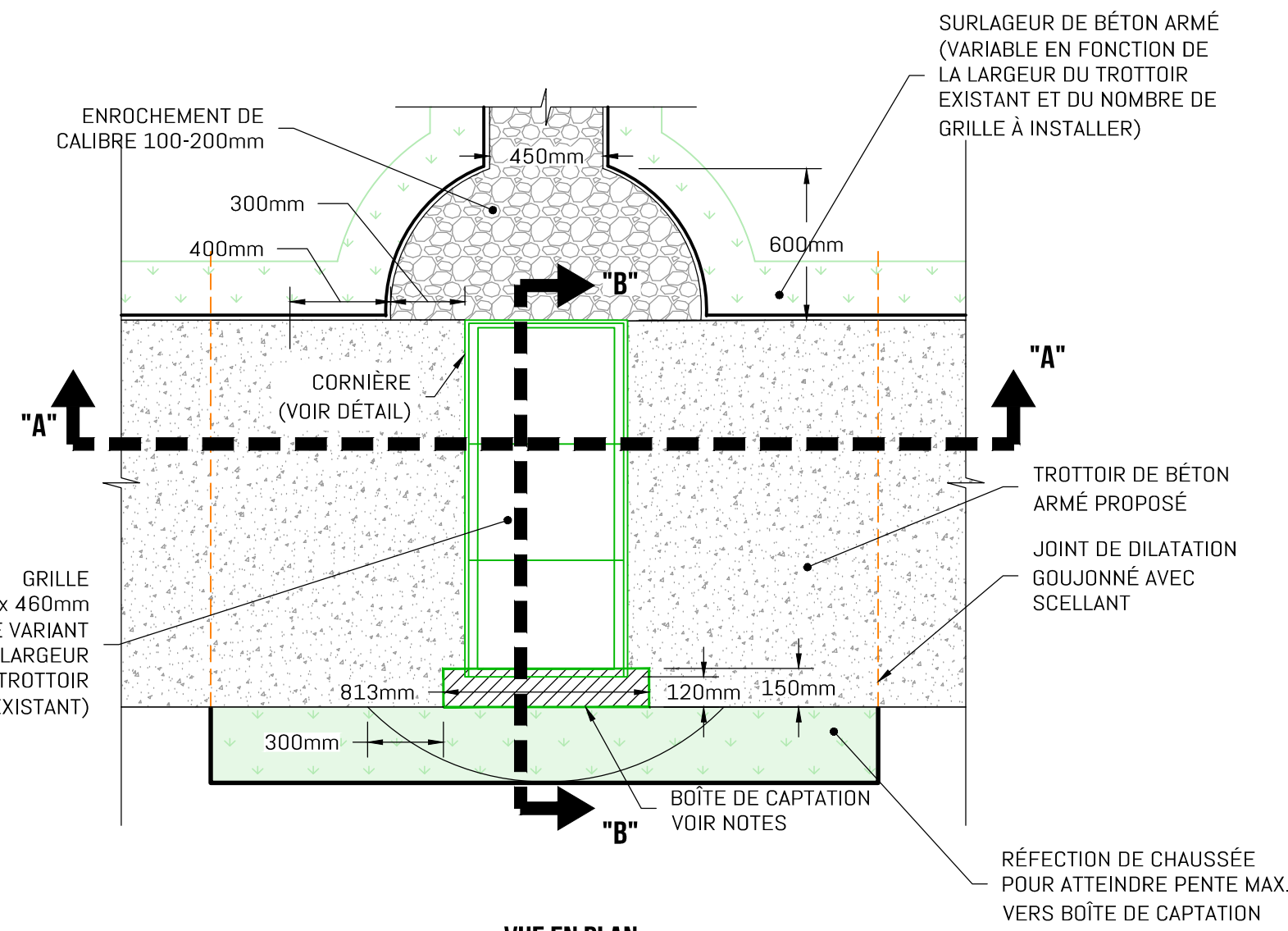
ÉQUIPE DE PROJET G. LAURIN, dessinatrice M. HOGUE, cpi J.-F. ARBIQUE, chargé de projet

PRÉPARÉ PAR L. MENARD, ing.

DOSSIER NO 25-36401-S-300
FICHER C-307.dwg
C-307



CORNIERE

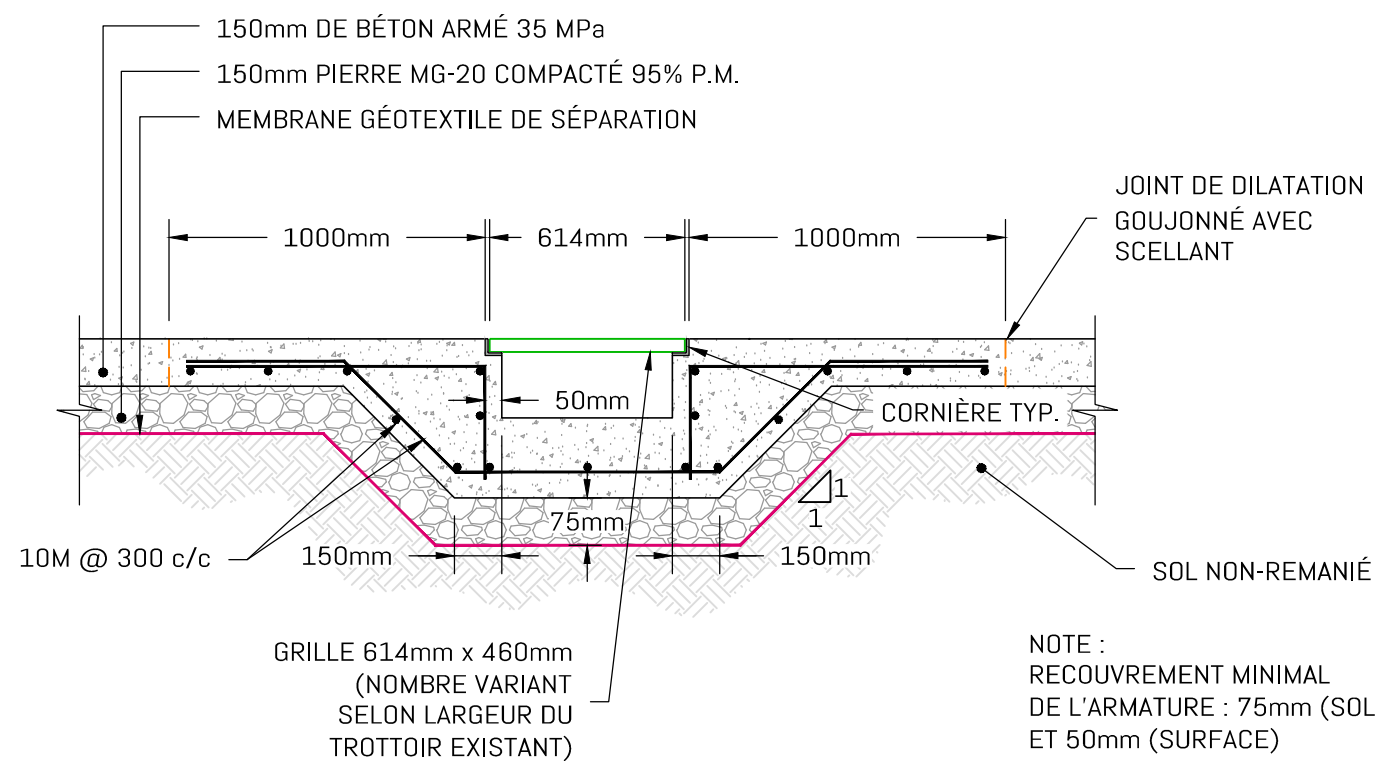


VUE EN PLAN

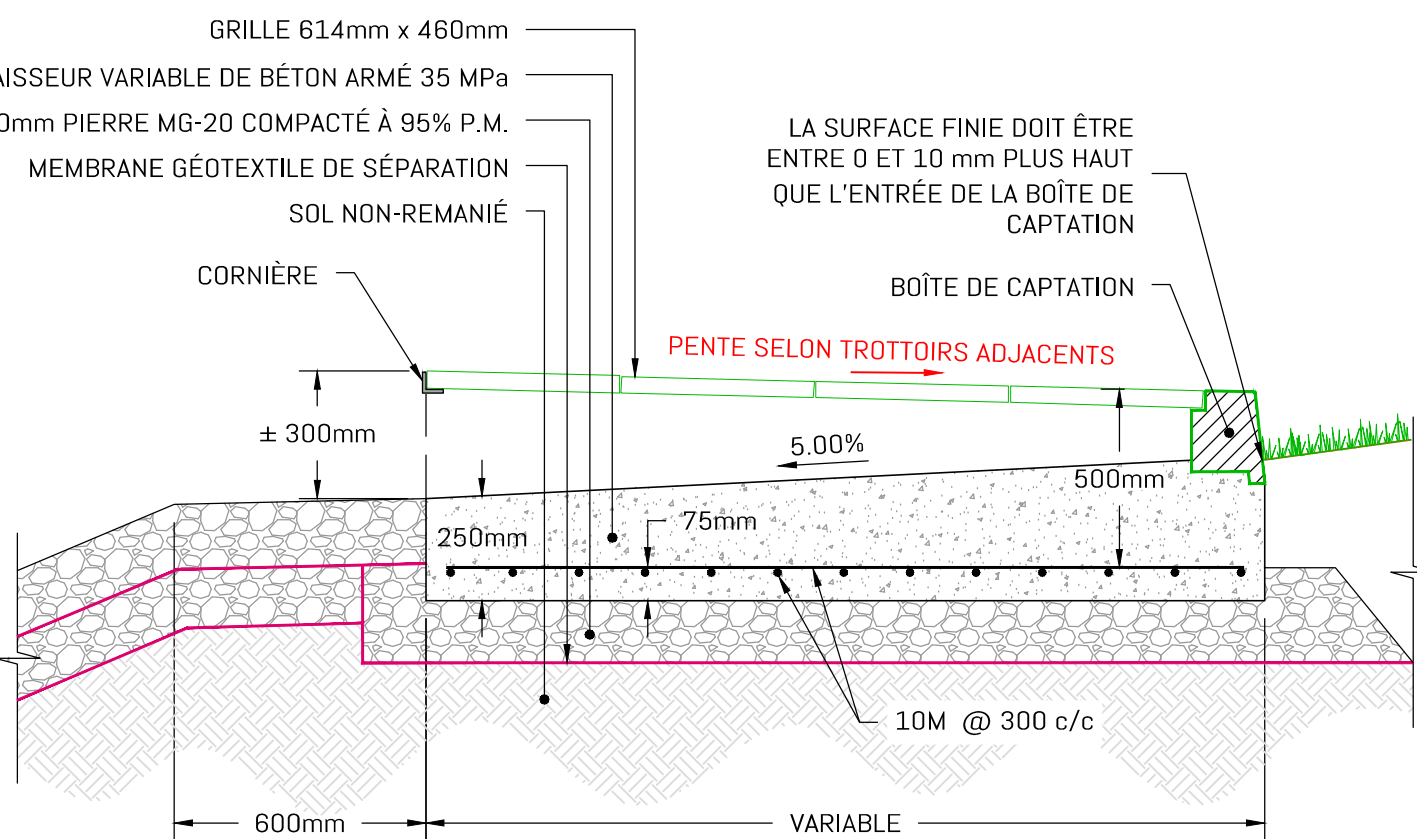
NOTES:
MODÈLE DE GRILLE : GRILLE GL-460-614 EN FONTE GRISE DE Fonderie LAROCHE OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ.
MODÈLE DE BOÎTE DE CAPTATION : BC-800-10% EN FONTE GRISE DE Fonderie LAROCHE OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ.

BOÎTE DE CAPTATION BC-800 ET GRILLES DANS UN TROTTOIR

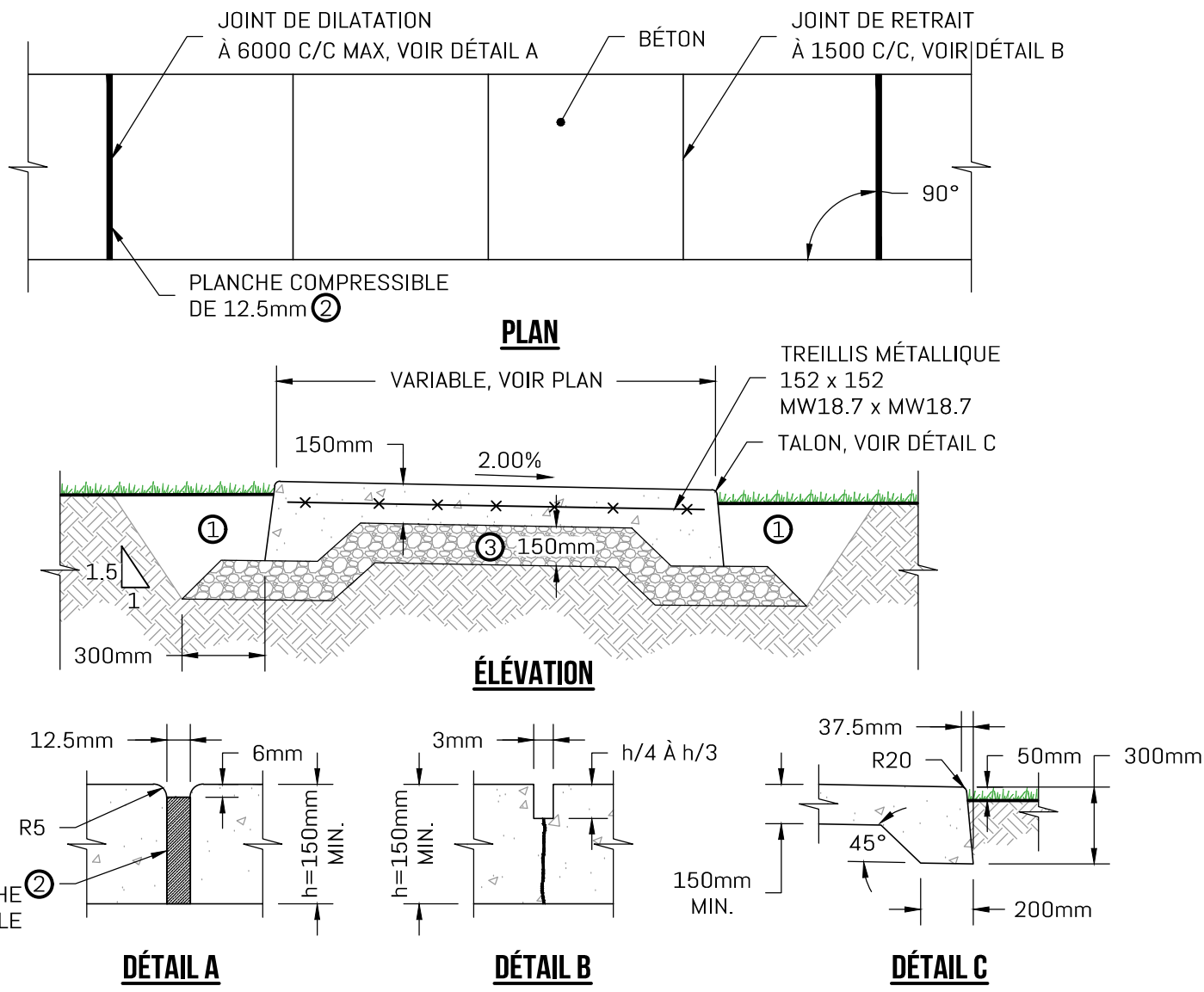
AUCUNE ÉCHELLE



COUPE A-A



COUPE B-B



- LA RÉFECTION DERRIÈRE LE TROTTOIR EST EFFECTUÉE À L'AIDE DE MATÉRIAUX DE MÊME NATURE QUE CEUX AVOISINANTS.
- LA PLANCHE COMPRESSIBLE DOIT ÊTRE INSTALLÉE SUR TOUTE LA PROFONDEUR DU BÉTON, ET CE, DE L'ARRIÈRE DU TROTTOIR JUSQU'À 25mm À L'AVANT DU TROTTOIR. DE PLUS, UN TRAIT DE SCIE DOIT ÊTRE FAIT DANS CETTE PARTIE DU TROTTOIR (TALON), DANS L'ALIGNEMENT DE CELUI DE LA PLANCHE COMPRESSIBLE.
- LE MATÉRIAU GRANULAIRE UTILISÉ DANS LA FONDATION DOIT ÊTRE UN MG-20 OU UN MR-5 DONT LA GRANULOMÉTRIE EST CONFORME AU FUSEAU GRANULOMÉTRIQUE DU MG-20.

NOTES:

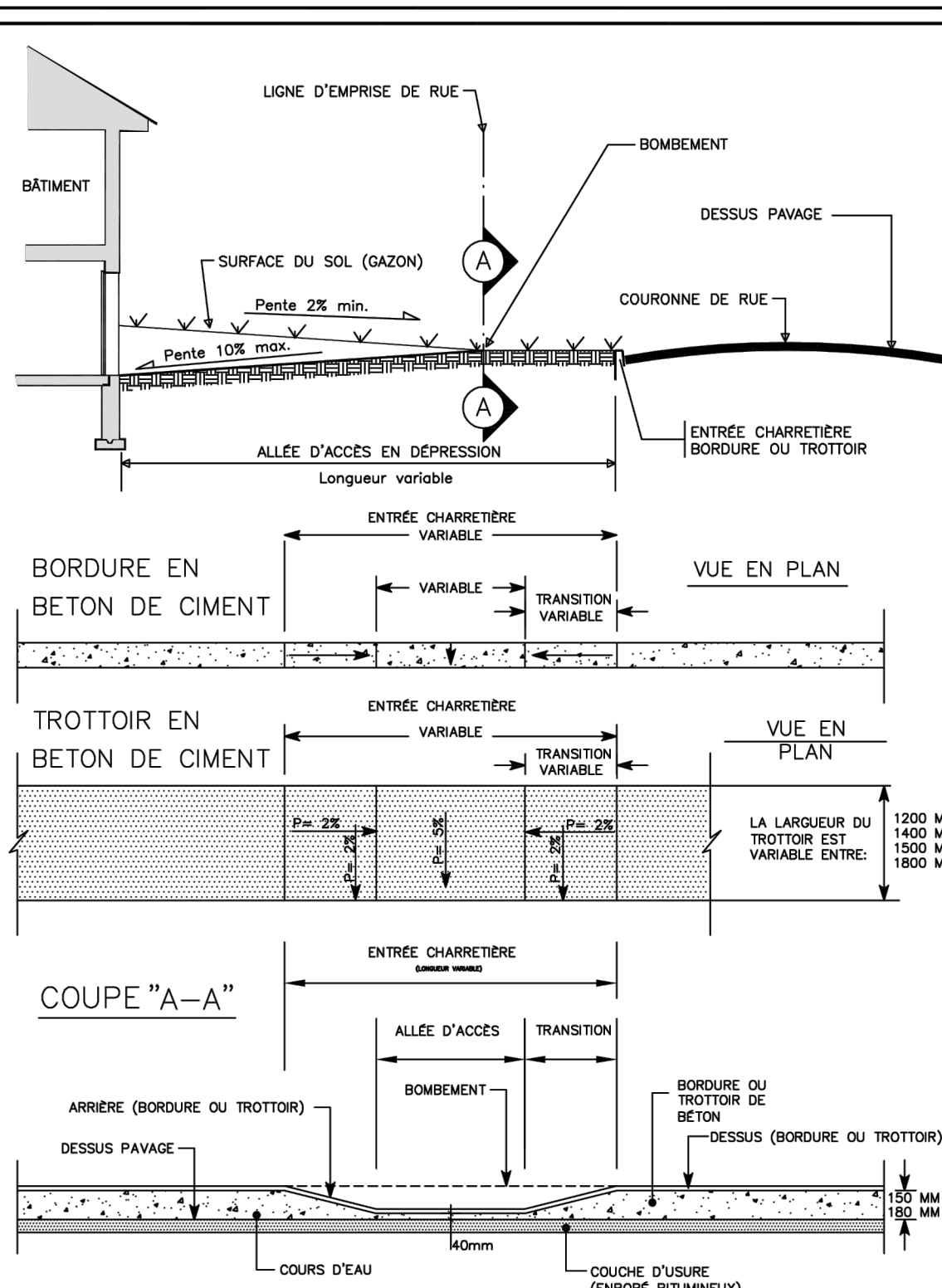
- DES JOINTS DE DÉSOLIDARISATION SONT REQUIS ENTRE LE TROTTOIR ET UN OUVRAGE FIXE TEL QU'UN POTEAU D'INCENDIE, UN POTEAU OU UN REGARD;
- EN REMBLAI, LES MATÉRIAUX DE FONDATION ET DE SOUS-FONDATION SONT PROLONGÉS JUSQU'AU TALUS;
- LES COTES SONT EN MILLIMÈTRES;
- ESSAIS DE RÉSISTANCE À LA COMPRESSION À 7 JOURS ET 28 JOURS RÉALISÉS PAR UN LABORATOIRE DE SOL ACCRÉDITÉ.

MATÉRIAUX - NORMES APPLICABLES:

- BÉTON COULÉ EN PLACE, TYPE IV OU V - TOME VII, NORME 3101
- BÉTON MOULÉ EN PLACE, TYPE VI OU VII - TOME VII, NORME 3101
- GRANULATS BNO 2560-114, NQ 2560-600 (MR-5)
- PLANCHE COMPRESSIBLE ASPHALTIQUE - ASTM D1751

TROTTOIR AVEC TREILLIS HORS CHAUSSEE

AUCUNE ÉCHELLE



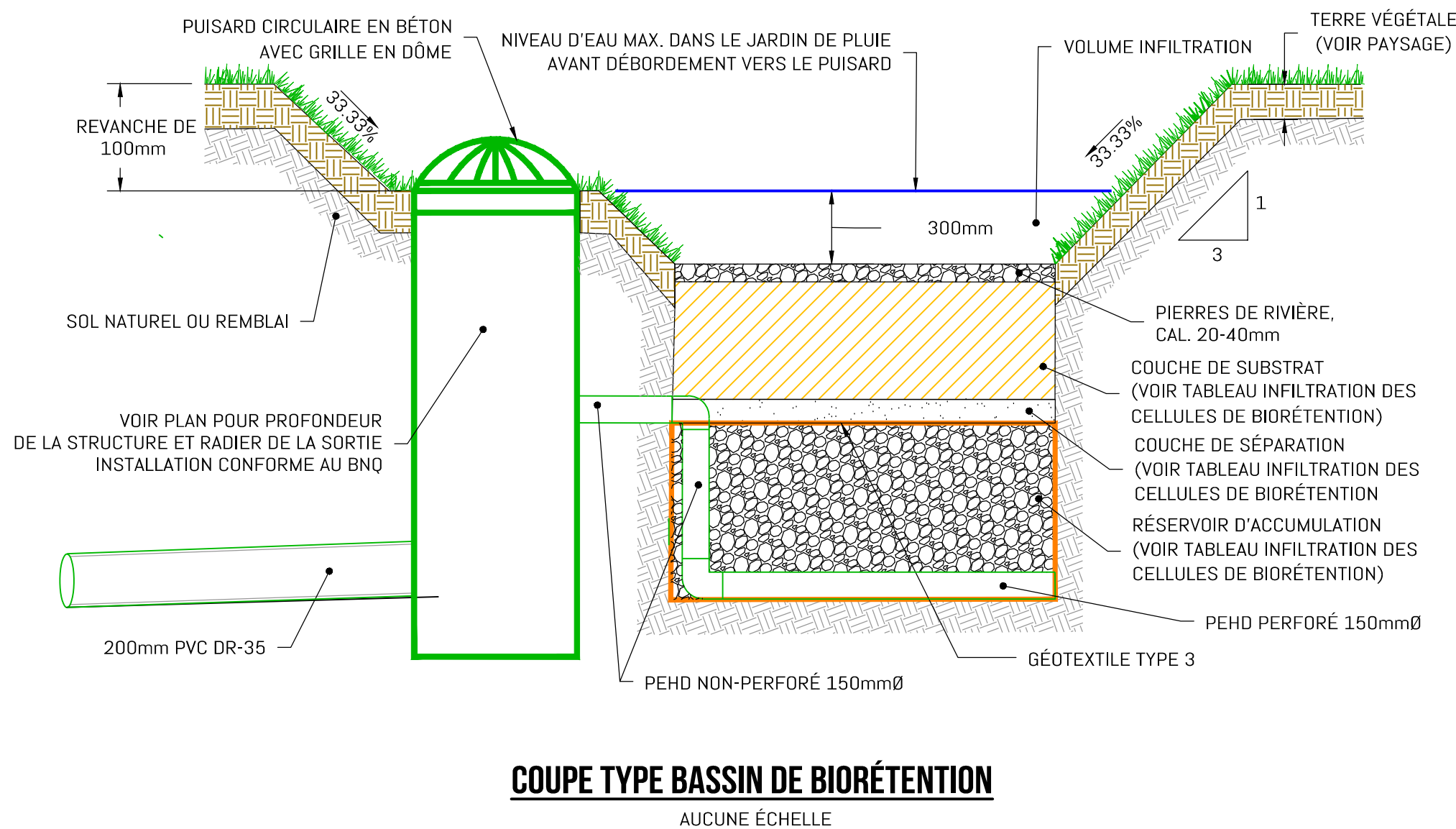
COUPE "A-A"



SERVICE DE L'INGÉNIERIE

DIVISION PERMIS

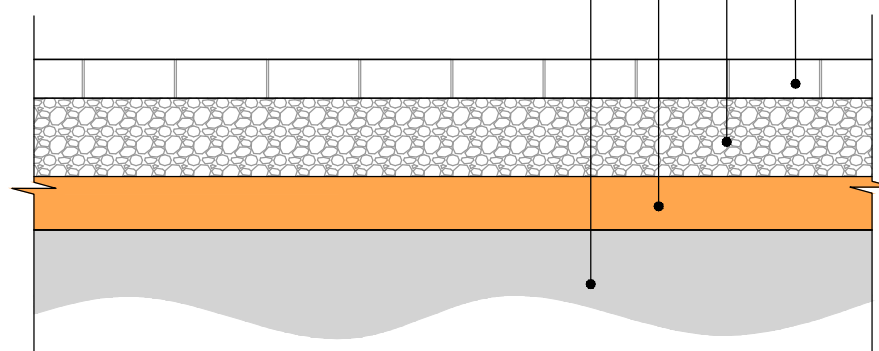
RÈGLEMENT: L-11870	DESSINÉ PAR: C. NEVEU, tech.	DATE: 14 mars 2012	PLANCHE No.: PLANCHE 7
ARTICLE: 4.01.03	PRÉPARÉ PAR: L. STAUD, ing.	ÉCHELLE: AUCUNE	
	VÉRIFIÉ PAR: D. GÉRYAIS, ing.		



COUPE TYPE BASSIN DE BIORÉTENTION

AUCUNE ÉCHELLE

- PAVÉS UNI PROPOSÉS (VOIR AMÉNAGEMENT PAYSAGER)
- FONDATION DE GRANULATS CONCASSÉS cal. MG-20 150mm ép. (COMPACTÉE À 95% DU P.M.)
- COUCHE D'ISOLATION ET D'ÉTANCHÉITÉ (VOIR ARCHITECTE)
- DALLE DE BÉTON DU TRÉFONDS (VOIR INGÉNIEUR EN STRUCTURE)



TROTTOIR DE PAVÉ-UNI SUR TRÉFONDS

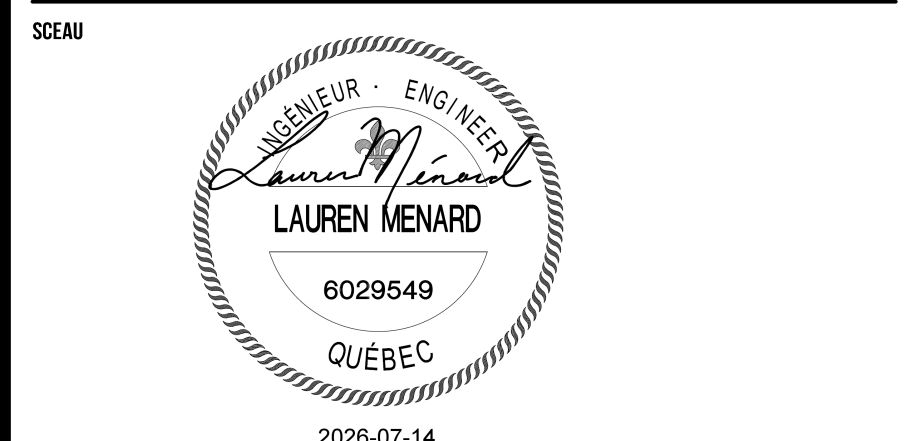
RÉV	DESCRIPTION	PAR	DATE
0	POUR CONSTRUCTION	L.M.	2026-07-14
I	POUR PERMIS REV 08	L.M.	2026-06-05
H	POUR PERMIS REV 07	L.M.	2026-05-14
G	POUR PERMIS REV 06	L.M.	2026-04-20
F	POUR PERMIS REV 05	L.M.	2026-04-15
E	POUR PERMIS REV 04	L.M.	2026-03-17

CLIENT
GROUPE SADEC inc.
SUITE 228-99, CHABANEL OUEST
MONTREAL (QUÉBEC)
H3N 1C2

PROJET
135 BOULEVARD SAINT-ELZÉAR OUEST
LAVAL, QUÉBEC
LOT B



135, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle (Qc) J8B 0J4
T. 450 227 1867
info@equipe-laurence.ca | equipe-laurence.ca



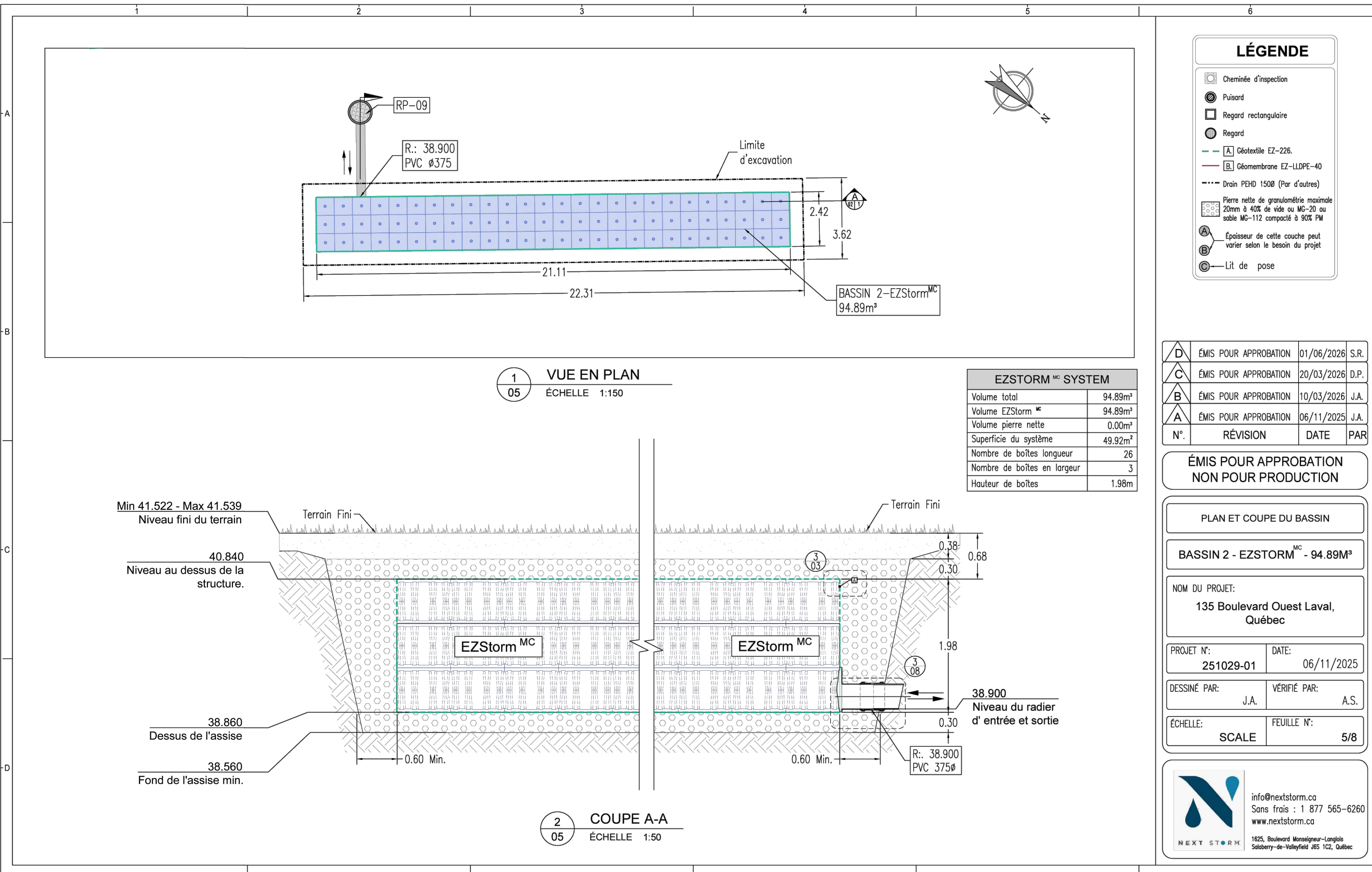
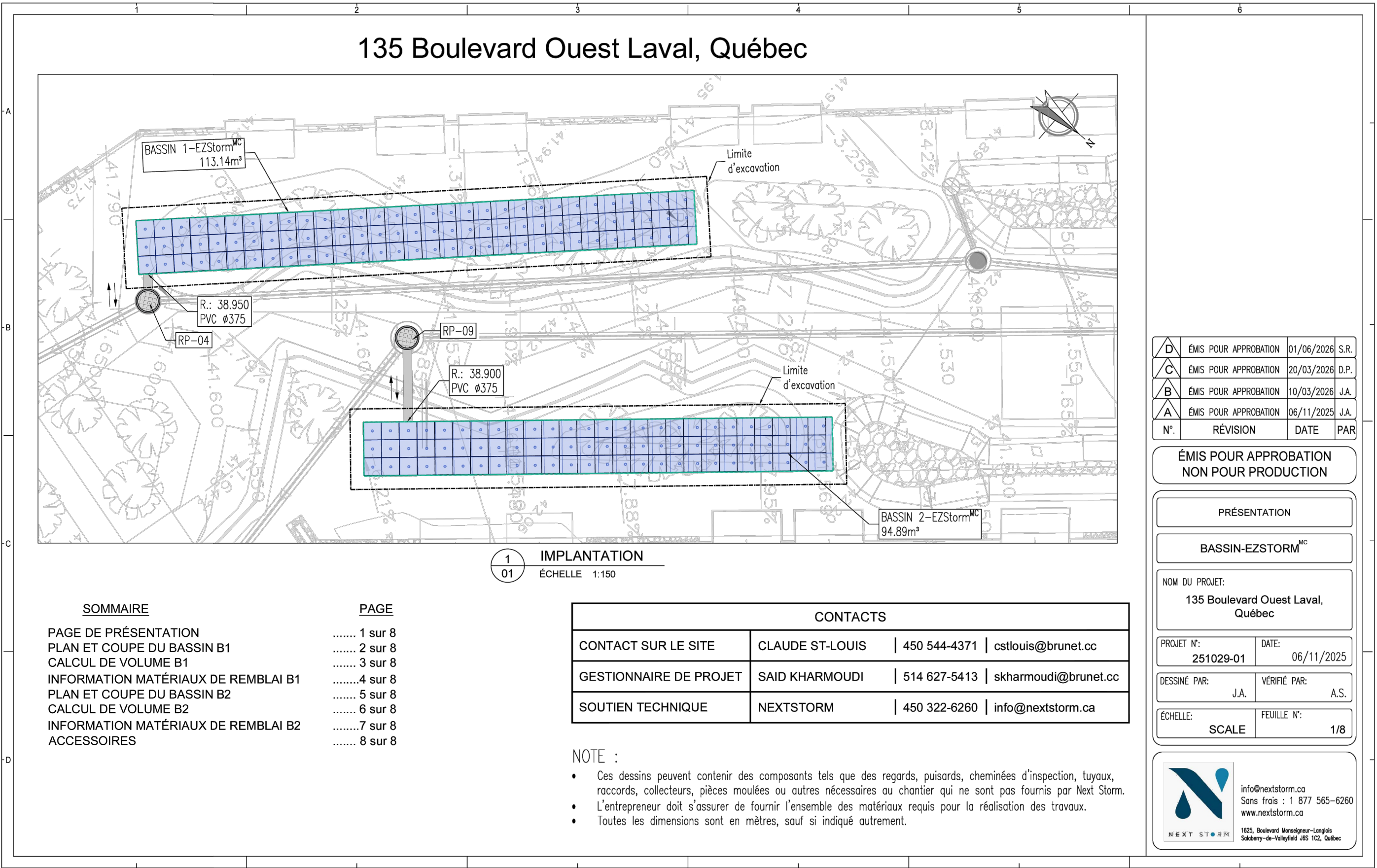
TITRE DU PLAN
COUPES ET DÉTAILS TYPIQUES
SUITE

ÉCHELLE
AUCUNE ÉCHELLE

ÉQUIPE DE PROJET G. LAURIN, dessinatrice M. HOGUE, cpi J.-F. ARBIQUE, chargé de projet	DOSSIER NO 25-36401-S-300 FICHIER C-308.dwg
---	--

PRÉPARÉ PAR
L. MENARD, ing.

C-308



RÉV	DESCRIPTION	PAR	DATE
0	POUR CONSTRUCTION	L.M	2026-07-14
1	POUR PERMIS REV 08	L.M.	2026-06-05
H	POUR PERMIS REV 07	L.M.	2026-05-14
G	POUR PERMIS REV 06	L.M.	2026-04-20
F	POUR PERMIS REV 05	L.M.	2026-04-15
E	POUR PERMIS REV 04	L.M.	2026-03-17

CLIENT

GRUPE SADEC inc.
SUITE 228-99, CHABANEL OUEST
MONTREAL (QUEBEC)
H2N 1G2

PROJET

135 BOULEVARD SAINT-ELZÉAR OUEST
LAVAL, QUÉBEC
LOT B



135, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle (Qc) J8B 0J4
T. 450 227 1867
info@equipe-laurence.ca | equipe-laurence.ca



TITRE DU PLAN

COUPES ET DÉTAILS TYPIQUES
(SUITE)

ÉCHELLE

AUCUNE ÉCHELLE

ÉQUIPE DE PROJET

G. LAURIN, dessinatrice
M. HOGUE, cpi
J-F. ARBIQUE, chargé de projet

DOSSIER NO
25-36401-S-300

FICHIER
C-309.dwg

PRÉPARÉ PAR

L. MENARD, ing.

C-309

